

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
-----  
REGION DU SUD  
-----  
DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO  
-----  
PREFECTURE DE SANGMÉLIMA  
-----  
SERVICE DES AFFAIRES  
ECONOMIQUES ET FINANCIERES  
-----



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland  
-----  
SOUTH REGION  
-----  
DJA AND LOBO DIVISION  
-----  
PREFECTURE OF SANGMÉLIMA  
-----  
ECONOMIC AND FINANCIAL  
SERVICE  
-----

**AUTORITE CONTRACTANTE: PREFET DU DEPARTEMENT DE DJA ET LOBO**

**COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES: CDPM-Dja et Lobo**

## **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N° ...../AONO/ RS/L01/SAEF/CDPM-MT/2024 du.....**

**RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA  
DELEGATION D'ARRONDISSEMENT DU MINEPIA A  
MEYOMESSALA DANS LE DEPARTEMENT DU  
DJA ET LOBO.**

**FINANCEMENT : BIP MINEPIA- EXERCICE 2024**

**IMPUTATIONS : N° :5831 057 01 47 1826 523112**

**MONTANT PREVISIONNEL TTC : 35 000 000 FCFA**

**AUTORISATION DE DEPENSE : 1Z04809**

## **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

# **SOMMAIRE**

**PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)**

**PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**

**PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**

**PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**

**PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**

**PIECE N°6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)**

**PIECE N°7 : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

**PIECE N°8 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX**

**PIECE N°9 : MODELE DE MARCHE**

**PIECE N°10 : FORMULAIRES DE MODELES A UTILISER**

**PIECE N°11 : JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES (Plans types)**

**PIECE N°12 : GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES**

**PIECE N°13 : LISTE DES ETABLISSEMENTS ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

**PIECE N° 1:**

**AVIS D'APPEL D'OFFRES  
(AAO)**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
 Paix-Travail-Patrie  
 -----ooo-----  
 REGION DU SUD  
 -----ooo-----  
 DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO  
 -----ooo-----  
 PREFECTURE DE SANGMELIMA  
 -----ooo-----  
 SERVICE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES  
 -----ooo-----



REPUBLIC OF CAMEROON  
 Peace-Work-Fatherland  
 -----ooo-----  
 SOUTH REGION  
 -----ooo-----  
 DJA AND LOBO DIVISION  
 -----ooo-----  
 PREFECTURE OF SANGMELIMA  
 -----ooo-----  
 ECONOMIC AND FINANCIAL SERVICE  
 -----ooo-----

## Avis d'Appel d'Offres National Ouvert

N° ...../AONO/ RS/L01/SAEF/CDPM-MT/2024 du.....

### RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA DELEGATION D'ARRONDISSEMENT DU MINEPIA A MEYOMESSALA DANS LE DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO.

FINANCEMENT : BIP MINEPIA, EXERCICE 2024

IMPUTATION BUDGETAIRE : N° 5831 057 01 47 1826 523112

MONTANT PREVISIONNEL TTC : 35 000 000 FCFA

#### 1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public de l'année 2024, le Préfet du Département du Dja et Lobo, **Maitre d'Ouvrage Délégué et Autorité Contractante**, lance un Appel d'Offres National Ouvert qui a pour objet la construction de la Délégation d'Arrondissement du MINEPIA à Meyomessala dans le Département du Dja et Lobo.

#### 2. Constance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

##### Lot 100 : TRAVAUX PRELIMINAIRES-ETUDES,

- Installation de chantier,
- Implantation du bâtiment.

##### Lot 200 : TERRASSEMENTS,

- Fouille en puits et en rigole,
- Remblai avec la terre provenant de fouilles y/c compactage.

##### Lot 300 : FONDATION

- Béton de propreté dosé à 150 kg/m<sup>3</sup>, ép=5cm,
- Béton armé pour semelles, longrines et amorces poteaux, dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>,
- Soubassement en agglos bourrés de 20x20x40
- Dallage et rampe de monter à l'escalier du sol en béton ordinaire, dosé à 300 kg/m<sup>3</sup>, ép=8 cm,

##### Lot 400 : MACONNERIE-ELEVATION

- Béton armé pour poteaux, linteaux, poutres et chaînage, dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>,
- Murs en agglos de 15x20x40,
- Enduit au mortier de ciment dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>.

##### Lot 500 : CHARPENTE-COUVERTURE-PLAFOND

- Fermes en bois dur de 3x15 des éléments doublés traitement insecticide et fongicide,
- Pannes en bois dur de 4x8 et traitement insecticide et fongicide,
- Couverture en tôle bac alu 6/10e y compris toutes sujétions de fourniture et pose,
- Fourniture et pose des tôles faîtières y compris toutes sujétions,
- Faux plafond en contre-plaquée y compris solivage,

- Fourniture et pose tôles lisses sur plafond extérieure,
- Bardage de rive en tôle lisse.

#### **Lot 600 : MENUISERIE BOIS-METALLIQUE**

- Porte de 90x210 en bois massif y compris serrure,
- Porte de 180x210 métallique pleine (double face) y compris serrure,
- Porte de 80x210 en bois massif y compris serrure,
- Porte de 70x210 en bois massif y compris serrure,
- Fenêtre de 90x200 avec cadre, coulissant en verre, antivol métallique,
- Fenêtre de 90x120 avec cadre, coulissant en verre, antivol métallique,
- Fenêtre de 70x60 avec cadre, coulissant en verre, antivol métallique,
- Fabrication et pose garde du corps préfabriqué en béton ou métallique.

#### **Lot 700 : ELECTRICITE**

- Gaine flexible rouge,
- Câble VGV 1,5mm<sup>2</sup>
- Interrupteur SA de marque Legrand ou similaire,
- Prises 2P+T de marque Legrand ou similaire,
- Fil TH 2,5mm<sup>2</sup>,
- Interrupteur V et V de marque Legrand ou similaire,
- Boitiers +boîtes de dérivation branchement ENEO+disjoncteur+coffret y/c toutes sujétions,
- Réseau de mise à la terre y/compris toutes sujétions,
- Réglettes complètes de 1,20 de marque Philips ou similaire.

#### **Lot 800 : PEINTURE-VERNIS**

- Peinture bicouche de type 800 sur murs intérieurs,
- Peinture bicouche de type 1300 sur murs extérieurs,
- Peinture bicouche de type 800 pour plafond,
- Peinture vinylique pour huisseries et baies.

#### **Lot 900 : REVETEMENTS**

- Chape+ carrelage (toutes les autres pièces)
- Fourniture et pose des faïences 20x30 sur murs, sol toilette et sol.

#### **Lot 1000 : PLOMBERIE-SANITAIRES**

- Tuyauterie complète pour évacuation des EV, EP,EU y/c toutes sujétions ,
- Construction fosse septique et puisard-regard de visite y/c toutes sujétions,
- WC à l'anglaise avec réservoir de chasse,
- Lave main de 50x42 sur console,
- Porte papier hygiénique en inox.

#### **Lot 1100 : VRD**

- Caniveaux coulés de 15x20x40 y/c toutes sujétions,
- Dallage sur alentours du bâtiment sur une largeur de 0,60,
- Construction d'un bloc latrines à deux blocs.

### **3. Délais d'exécution**

Le délai maximum prévu par le Maître d’Ouvrage Délgué pour la réalisation des travaux objet du présent Appel d’Offres est de **quatre (04) mois**.

### **4. Allotissement**

Les travaux objet du présent Appel d’Offres sont regroupés en un lot unique.

### **5. Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel de l’opération à l’issue des études préalables est de **35 000 000 (Trente-cinq millions) francs CFA**.

## **6. Participation et origine**

La participation est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises de droit camerounais installées en République du Cameroun et remplissant les conditions reprises dans le Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO), qui fait l'objet de la pièce N° 03 du présent Dossier d'Appel d'Offres

## **7. Financement**

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le Budget d'Investissement Public de l'année 2024 du Ministère des pêches et Industrie Animale (MINEPIA).

## **8. Cautionnement provisoire**

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, d'un montant de (**Sept-cents mille**) 700 000 Francs CFA et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres :

## **9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables au Secrétaire Particulier du Préfet du Dja et Lobo dès publication du présent avis par voie de presse écrite et par voie d'affichages dans les locaux de la Préfecture.

## **10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

Le dossier peut être obtenu auprès de Secrétaire Particulier de Monsieur le Préfet du Dja et Lobo, sis à Sangmélima, dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement de la somme non remboursable de (**Soixante-cinq mille**) 65 000 Francs CFA représentant les frais d'achat du dossier d'appel d'offres, payable à la Recette de Finance de Sangmélima.

Cette quittance devra préciser les informations suivantes: Le nom du soumissionnaire, Le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres, L'objet de la l'Appel d'Offres et Le montant des frais payés.

## **11. Remise des offres**

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en **sept (07)** exemplaires dont un (**01**) original et **six (06)** copies marquées comme telles, devra parvenir contre récépissé au Secrétariat Particulier de Monsieur le Préfet du Dja et Lobo, sis à Sangmélima, au plus tard le ..... à ..... Heures, heure locale et devra porter la mention suivante :

**Avis d'Appel d'Offres National Ouvert**

N° ...../AONO/ RS/L01/SAEF/CDPM-MT/2024 du.....

**RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA DELEGATION D'ARRONDISSEMENT DU MINEPIA DANS LE  
DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO**

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

**NB :** L'offre devra être accompagnée d'un CD contenant la version numérique sous format Excel du cadre de détail quantitatif et estimatif.

## **12. Recevabilité des offres**

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de **trois (03) mois** précédent la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances.

### **13. Ouverture des plis**

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces Administratives, des offres techniques et financières aura lieu le \_\_\_\_\_ à\_\_\_\_\_ heures précises par la Commission Départementale de Passation des Marchés placée auprès du Préfet du Dja et Lobo dans la salle de réunion de la Préfecture du Dja et Lobo,

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée ayant une parfaite maîtrise du dossier.

### **14. Critères d'évaluation**

#### **14.1 Critères éliminatoires**

Les critères éliminatoires sont les suivants :

- a) Absence de la caution de soumission dans l'offre administrative ;
- b) Non achèvement et abandon des marchés antérieurs au titre de l'année écoulée ;
- c) Absence d'une pièce ou pièce non-conforme dans l'offre administrative et non régularisée dans les 48 heures après la date de l'ouverture ou de dépouillement des plis ;
- d) Absence d'un volume ou d'un exemplaire de la soumission ;
- e) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- f) Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifiée ou d'un sous-détail de prix ;
- g) Note technique inférieure à 70% ;
- h) Offre financière incomplète.

Sous peine de rejet, la caution de soumission et l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire doivent être impérativement produites en originaux, les autres pièces en originaux ou en copies certifiées conformes. Ces justifications administratives doivent dater de moins de trois (03) mois et être conformes aux modèles.

#### **14.2 Critères essentiels**

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur:

1. Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site et suivant le modèle joint en annexe;
2. Attestation de solvabilité bancaire supérieure ou égale à 25 millions F CFA ;
3. Références de l'entreprise dans les réalisations similaires ;
4. Personnels d'encadrement technique sur le chantier;
5. Matériels essentiels (Véhicule de liaison, Aiguille vibrante, bétonnière, Petits outillage de chantier, et Autres matériels) ;
6. Existence d'une méthodologie (Organigramme de l'Entreprise, Organisation et méthodologie d'exécution des travaux; Planning d'exécution des travaux, Plans du projet, Dispositions prévues pour la protection de l'Environnement, L'Hygiène et la sécurité du chantier);
7. Preuves d'acceptation des conditions du marché (CCAP et CCTP);
8. Présentation générale des offres.

**NB : Seuls les soumissionnaires ayant obtenu 70% de sous-critères de qualification à l'évaluation technique seront admis à l'analyse de l'offre financière.**

### **15. Attribution**

Le Maître d'Ouvrage Délégué et Autorité Contractante attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

### **16. Nombre maximum de lots**

Sans objet.

## **17. Durée de validité des offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **90 jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **18. Administration au nom de laquelle sera Conclu le Marché**

A l'issue de l'examen des offres des soumissionnaires par la Commission Départementale de Passation des Marchés du Dja et Lobo, un marché des travaux sera conclu entre l'adjudicataire et le Maître d'Ouvrage Délégué, pour le compte du Ministère des pêches et Industrie Animale (MINEPIA) (à travers le Délégué Départemental du Dja et Lobo).

## **19. Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Préfecture du Dja et Lobo à Sangmélima, ou au niveau du Délégué Départemental du Dja et Lobo.

## **20. Lutte anti-corruption**

L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses co-contractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe L'Autorité Contractante définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- Sont appelées "pratiques collusives" toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
- Sont appelées " pratiques coercitives" toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

L'Autorité Contractante rejettéra une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

4.2. L'Autorité en charge des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

## **21. Visite du site des travaux et rapport de visite**

Tout soumissionnaire devra produire dans son offre une attestation de visite de site sur l'honneur et un rapport de visite de site des travaux

Copie:

- DDMINMAP -DL (POUR INFO)
- ARMP/S (POUR PUBLICATION ET ARCHIVAGE)
- PRESIDENT CDPM/DL (POUR INFO)
- SOPECAM (POUR PUBLICATION)
- CRTV/S (POUR LARGE DIFFUSION)
- CHRONO/ARCHIVES
- DOSSIER

Sangmélima, le \_\_\_\_\_

Le PREFET DU DJA ET LOBO  
(Maître d'Ouvrage Délégué),

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
 Paix-Travail-Patrie  
 -----  
 REGION DU SUD  
 -----  
 DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO  
 -----  
 PREFECTURE DE SANGMÉLIMA  
 -----  
 SERVICE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES  
 -----



REPUBLIC OF CAMEROON  
 Peace-Work-Fatherland  
 -----  
 SOUTH REGION  
 -----  
 DJA AND LOBO DIVISION  
 -----  
 PREFECTURE OF SANGMÉLIMA  
 -----  
 ECONOMIC AND FINANCIAL SERVICE  
 -----

**Open National Invitation to Tender**  
**N° ...../ ONIT/LO1/EFS/DPTB-WHEC/2024 of.....**

**National Open Call for Tenders**  
**RELATING TO THE CONSTRUCTION WORK OF THE MINEPIA DISTRICT DELEGATION IN**  
**MEYOMESSALA IN THE DEPARTMENT OF DJA ET LOBO.**

**FINANCING: BIP MINEPIA, FY 2024**

**BUDGETARY CHARGE: No. 5831 057 01 47 1826 523112.**

**ESTIMATED AMOUNT including tax: 35,000,000 FCFA**

**1. Purpose of the Call for Tenders**

As part of the execution of the Public Investment Budget for the year 2024, the Prefect of the Department of Dja et Lobo, Delegated Project Manager and Contracting Authority, is launching a National Open Call for Tenders which aims to construct the MINEPIA District Delegation in Meyomessala in the Department of Dja and Lobo.

**2. Consistency of the work**

The work includes in particular:

**Lot 100: PRELIMINARY WORK-STUDIES,**

- Site installation,
- Implementation of the building.

**Lot 200: EARTHWORKS,**

- Excavation of wells and channels,
- Backfilling with soil from excavations y/c compaction.

**Lot 300: FOUNDATION**

- Clean concrete dosed at 150 kg/m<sup>3</sup>, thickness=5cm,
- Reinforced concrete for soles, beams and post starters, dosed at 350 kg/m<sup>3</sup>,
- Base in 20x20x40 packed agglomerations
- Paving and ramp to go up to the stairs of ordinary concrete floor, dosed at 300 kg/m<sup>3</sup>, thickness=8 cm,

**Lot 400: MASONRY-ELEVATION**

- Reinforced concrete for posts, lintels, beams and chaining, dosed at 350 kg/m<sup>3</sup>,
- 15x20x40 chipboard walls,
- Cement mortar coating dosed at 350 kg/m<sup>3</sup>.

**Lot 500: FRAME-ROOF-CEILING**

- Hardwood trusses of 3x15 elements doubled with insecticide and fungicide treatment,
- 4x8 hardwood purlins and insecticide and fungicide treatment,

- Cover in 6/10th aluminum tray including all supply and installation constraints,
- Supply and installation of ridge sheets including all constraints,
- False ceiling in plywood including joists,
- Supply and installation of smooth sheets on exterior ceilings,
- Edge cladding in smooth sheet metal.

**Lot 600: WOOD-METAL JOINERY**

- 90x210 solid wood door including lock,
- 180x210 full metal door (double sided) including lock,
- 80x210 solid wood door including lock,
- 70x210 solid wood door including lock,
- 90x200 window with frame, sliding glass, metal anti-theft device,
- 90x120 window with frame, sliding glass, metal anti-theft device,
- 70x60 window with frame, sliding glass, metal anti-theft device,
- Manufacturing and installation of prefabricated concrete or metal bodyguards.

**Lot 700: ELECTRICITY**

- Flexible red sheath,
- VGV cable 1.5mm<sup>2</sup>
- Legrand brand SA switch or similar,
- Legrand brand 2P+E sockets or similar,
- TH 2.5mm<sup>2</sup> wire,
- Legrand brand V and V switch or similar,
- Boxes + junction boxes for ENEO connection + circuit breaker + box including all constraints,
- Earthing network including all constraints,
- Complete strips of 1.20 from Philips brand or similar.

**Lot 800: PAINT-VARNISH**

- Type 800 two-layer paint on interior walls,
- Type 1300 two-layer paint on exterior walls,
- Type 800 two-layer paint for ceilings,
- Vinyl paint for frames and windows.

**Lot 900: COATINGS**

- Screed + tiling (all other rooms)
- Supply and installation of 20x30 tiles on walls, toilet floors and floors.

**Lot 1000: PLUMBING- SANITARY**

- Complete piping for evacuation of EV, EP, EU including all constraints,
- Construction of septic tank and cesspool including all constraints,
- English-style toilet with flushing tank,
- 50x42 hand basin on console,
- Stainless steel toilet paper holder.

**Lot 1100: VRD**

- Poured gutters of 15x20x40 including all constraints,
- Paving around the building with a width of 0.60,
- Construction of a two-block latrine block.

**3. Execution times**

The maximum period provided by the Delegated Project Owner for carrying out the work covered by this Call for Tenders is four (04) months.

#### **4. Allotment**

The works covered by this Call for Tenders are grouped into a single lot.

#### **5. Estimated cost**

The estimated cost of the operation following preliminary studies is 35,000,000 (Thirty-five million) CFA francs.

#### **6. Participation and origin**

Participation is open on equal terms to all companies under Cameroonian law established in the Republic of Cameroon and meeting the conditions set out in the Special Tender Regulations (RPAO), which is the subject of document No. 03 of this Tender Document

#### **7. Financing**

The work covered by this call for tenders is financed by the Public Investment Budget for the year 2024 of the Ministry of Fisheries and Animal Industry (MINEPIA).

#### **8. Interim bond**

Each bidder must attach to their administrative documents, a bid bond established by a first-class bank approved by the Ministry of Finance and listed in Exhibit 12 of the DAO, in the amount of (**Seven hundred thousand**) 700,000 francs

#### **9. Consultation of the Call for Tenders File**

The file can be consulted during working hours at the Private Secretary of the Prefect of Dja et Lobo upon publication of this notice through the written press and through postings in the premises of the Prefecture.

#### **10. Acquisition of the Tender File**

The file can be obtained from the Private Secretary of the Prefect of Dja et Lobo, located in Sangmélima, upon publication of this notice, upon presentation of a receipt for payment of the non-refundable sum of (Sixty-five thousand) 65,000 CFA francs representing the purchase costs of the tender file, payable to the Sangmélima Finance Revenue. This receipt must specify the following information: The name of the bidder, The number of Call for Tenders, The purpose of Call for Tenders and The amount of fees paid.

#### **11. Submission of offers**

Each offer, written in French or English in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies marked as such, must be sent against receipt to the Private Secretariat of the Prefect of Dja et Lobo, located in Sangmélima , at the latest ..... at ..... Hours, local time and must bear the following mention:

**NATIONAL OPEN CALL FOR TENDERS NO...../AONO/RS/L01/SAEF/CDPM-MT/2024 OF..... RELATING TO CONSTRUCTION WORK OF THE MINEPIA DISTRICT DELEGATION IN THE DEPARTMENT OF DJA ET LOBO**

**"To only be opened during the counting session"**

**NB:** The offer must be accompanied by a CD containing the digital version in Excel format of the quantitative and estimated detailed framework.

**"To only be opened during the counting session"**

**NB:** The offer must be accompanied by a CD containing the digital version in Excel format of the quantitative and estimated detailed framework.

#### **12. Admissibility of offers**

Under penalty of rejection, the required documents from the administrative file must be produced in originals or certified true copies by the issuing service or an administrative authority, in accordance with the stipulations of the Special Regulations of the Call for Tenders.

They must date from less than three (03) months preceding the original date of submission of offers or have been established after the date of signature of the Invitation to Tender.

Any incomplete offer in accordance with the requirements of the Call for Tender Documents will be declared inadmissible. In particular the absence of the bid bond issued by a first-class bank approved by the Ministry of Finance.

#### **13. Opening of folds**

The opening of the folds will be done in one step. The opening of Administrative documents, technical and financial offers will take place on \_\_\_\_\_ at \_\_\_\_\_ precise hours by the

Departmental Procurement Commission placed with the Prefect of Dja et Lobo in the meeting room of the Prefecture of Dja et Lobo,

Only bidders may attend this opening session or be represented by a duly authorized person of their choice with perfect knowledge of the file.

#### **14. Evaluation criteria**

##### **14.1 Elimination criteria**

The elimination criteria are as follows:

- a) Absence of the bid bond in the administrative offer;
- b) Non-completion and abandonment of previous contracts for the past year;
- c) Absence of a document or non-compliant document in the administrative offer and not regularized within 48 hours after the date of opening or counting of the envelopes;
- d) Absence of a volume or copy of the submission;
- e) False declaration or falsified document;
- f) Omission in the financial offer of a quantified unit price or a price sub-detail;
- g) Technical score less than 70%;
- i) Incomplete financial offer.

Under penalty of rejection, the tender deposit and the tenderer's bank domiciliation certificate must be produced in originals, the other documents in originals or certified copies. These administrative justifications must be less than three (03) months old and conform to the models.

##### **14.2 Essential criteria**

The criteria relating to the qualification of candidates will relate to:

1. A declaration on the honor of the tenderer, signed and dated certifying the visit to the site and following the model attached in the annex;
2. Certificate of bank solvency greater than or equal to 25 million CFA francs;
3. Company references in similar achievements;
4. Technical support staff on site;
5. Essential equipment (connection vehicle, vibrating needle, concrete mixer, small construction site tools, and other equipment);
6. Existence of a methodology (Organization chart of the Company, Organization and methodology for execution of work; Schedule for execution of work, Project plans, Provisions planned for the protection of the Environment, Hygiene and safety of the construction site);
7. Evidence of acceptance of market conditions (CCAP and CCTP);
8. General presentation of the offers.

NB: Only bidders having obtained 70% of qualification sub-criteria in the technical evaluation will be admitted to the analysis of the financial offer.

#### **15. Assignment**

The Delegated Project Manager and Contracting Authority will award the contract to the tenderer whose offer has been recognized as substantially compliant with the Tender Documents and who has the technical and financial capacities required to execute the Contract satisfactorily and whose The offer was evaluated as the lowest, including any discounts offered.

#### **16. Maximum number of lots**

Not applicable.

#### **17. Validity period of offers**

Bidders remain committed to their offer for 90 days from the deadline set for submission of offers.

#### **18. Administration in whose name the Contract will be concluded**

At the end of the examination of the bidders' offers by the Departmental Procurement Commission of Dja and Lobo, a works contract will be concluded between the successful bidder and the Delegated Project Owner, on behalf of the Ministry of Fisheries and Animal Industry (MINEPIA) (through the Departmental Delegate of Dja and Lobo).

#### **19. Additional information**

Additional information can be obtained during business hours at the Prefecture of Dja and Lobo in Sangmélima, or from the Departmental Delegate of Dja and Lobo.

## **20. Fight against corruption**

The Contracting Authority requires bidders and its co-contractors to respect the strictest rules of professional ethics during the award and execution of these contracts. By virtue of this principle, the Contracting Authority defines, for the purposes of this clause, the expressions below as follows:

- anyone who offers, gives, solicits or accepts any advantage with a view to influencing the action of a public official during the award or execution of a contract is guilty of "corruption",
- engages in "fraudulent maneuvers" anyone who distorts or distorts facts in order to influence the award or execution of a contract;
- Are called "collusive practices" any form of agreement between two or more bidders (whether the Contracting Authority is aware of it or not) aimed at artificially maintaining the prices of bids at levels not corresponding to those which would result from the game of competition; And
- "Coercive practices" are any form of attack on people or their property or threats against them in order to influence their action during the award or execution of a contract.

The Contracting Authority will reject a proposed award if it determines that the proposed awardee is, directly or through an agent, guilty of corruption or has engaged in fraudulent, collusive or coercive practices to the award of this contract.

4.2. The Authority in charge of public procurement may, as a precautionary measure, take a decision banning tenders for a period not exceeding two (02) years, against any tenderer found guilty of interest trafficking, insider trading, fraud, corruption or production of inauthentic documents in the submission, without prejudice to any criminal proceedings that may be initiated against him.

## **21. Visit to the work site and visit report**

All bidders must produce in their offer a site visit certificate on honor and a site visit report for the works.

Sangmélima, on \_\_\_\_\_

THE SENIOR DIVISIONAL OFFICER  
(Contracting Authority)

### **Copy:**

- ARMP/SOUTH (FOR PUBLICATION AND STORAGE)
- PRESIDENT DTBPM/ (FOR INFO)
- SOPECAM (FOR PUBLICATION)
- CRTV/SOUTH (FOR DIFFUSION)
- CHRONO/ARCHIVES
- DOCS

## **PIECE N° 2:**

### **REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**

## TABLE DES MATIERES

- A- Généralités**
  - Article 1 : Portée de la soumission
  - Article 2 : Financement
  - Article 3 : Fraude et corruption
  - Article 4 : Candidats admis à concourir
  - Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
  - Article 6 : Qualification du Soumissionnaire
  - Article 7 : Visite du site des travaux
- B- Dossier d'Appel d'Offres**
  - Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
  - Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
  - Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres
- C- Préparation des offres**
  - Article 11 : Frais de soumission
  - Article 12 : Langue de l'offre
  - Article 13 : Documents constitutifs de l'offre
  - Article 14 : Montant de l'offre
  - Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement
  - Article 16 : Validité des offres
  - Article 17 : Caution de soumission
  - Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires
  - Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
  - Article 20 : Forme et signature de l'offre
- D- Dépôt des offres**
  - Article 21 : Cachetage et marquage des offres
  - Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres
  - Article 23 : Offres hors délai
  - Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres
- E- Ouverture des plis et évaluation des offres**
  - Article 25 : Ouverture des plis et recours
  - Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
  - Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage
  - Article 28 : Détermination de la conformité des offres
  - Article 29 : Qualification du soumissionnaire
  - Article 30 : Correction des erreurs
  - Article 31 : Conversion en une seule monnaie
  - Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier
  - Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux
- F- Attribution du marché**
  - Article 34 : Attribution
  - Article 35 : Droit au Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure
  - Article 36 : Notification de l'attribution du Marché
  - Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
  - Article 38 : Signature du marché
  - Article 41 : Cautionnement définitif.

# REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

## Généralités

### Article 1 : Portée de la soumission

- 1.1. le Maitre d'Ouvrage Délégué, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres National Ouvert pour les **travaux de construction de la Délégation d'Arrondissement du MINEPIA à Meyomessala dans le Département du Dja et Lobo**, décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.  
Le nom, le numéro d'identification faisant l'objet de l'Appel d'Offres figurent dans le RPAO.
- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le présent règlement (RPAO), et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme « jour » désigne un jour calendaire.

### Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### Article 3 : Fraude et corruption

- 3.1. Le Maitre d'Ouvrage Délégué exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés.  
En vertu de ce principe, le Maitre d'Ouvrage Délégué :
  - a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
    - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
    - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
    - iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maitre d'Ouvrage Délégué en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
    - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
  - b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
- 3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence, Chargé du tourisme et des loisirs, Autorité du Tourisme et des Loisirs peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initié, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

### Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
  - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
  - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent Avis d'Appel d'Offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est :
  - (i) juridiquement et financièrement autonome,
  - (ii) administrée selon les règles du droit commercial et
  - (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage Délégué.

## **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

- 5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPDAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

## **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

- 6.1.** Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
  - a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
  - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPDAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

  - i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
  - ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
  - iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
  - iv. Les litiges en cours ;
  - v. La disponibilité du matériel indispensable.
- 6.2.** Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
  - a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPDAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
  - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPDAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
  - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Chef Service du Marché pour l'exécution du marché ;
  - e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPDAO.
- 6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGDAO.

#### **Article 7 : Visite du site des travaux**

- 7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- 7.2. Le Maître d'Ouvrage Délégué autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent l'Autorité Contractante, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnissent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.3. Le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du Règlement Général de l'Avis d'Appel d'Offres.

#### **B. Dossier d'Appel d'Offres**

#### **Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres,**

- 8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGDAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- |           |   |
|-----------|---|
| Pièce 1 : | Avis d'Appel d'Offres (AAO) (Versions française et anglaise)        |
| Pièce 2 : | Règlement Général du Dossier d'Appel d'Offres ;                     |
| Pièce 3 : | Règlement Particulier du Dossier d'Appel d'Offres                   |
| Pièce 4 : | Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)             |
| Pièce 5 : | Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)                  |
| Pièce 6 : | Cadre du Bordereau des Prix Unitaires(BP)                           |
| Pièce 7 : | Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)                      |
| Pièce 8 : | Cadre du sous-détail des prix unitaires                             |
| Pièce 9 : | Formulaire de Soumission (9.1) et Modèle de Projet de Contrat (9.2) |
| Pièce 10: | Textes et fiches modèles  |

#### **10.1 Modèle de cautionnement provisoire (garantie de soumission)**

- 10.2 Modèle de cautionnement définitif
- 10.3 Modèle de Garantie Bancaire de restitution d'avance de démarrage
- 10.4 Modèle de Garantie Bancaire de remplacement de la retenue de garantie
- 10.5 Modèle de l'Attestation de solvabilité
- 10.6 Modèle d'attestation de visite des lieux
- 10.7 Modèle de fiche de renseignement sur le personnel d'encadrement du chantier
- 10.8 Modèle de fiche de présentation du matériel, personnel
- 10.9 Modèle de fiche des références de l'entreprise
- 10.10 Fiche du nombre de marchés réalisés
- 10.11 Fiche de chiffre d'affaires
- 10.12 Fiche de contrats en cours
- 10.13 Modèle de fiches d'organisation et de méthodologie
- 10.14 Modèle de planning des travaux
- 10.15 Travaux de sous-traitance envisagés
- 10.16 Modèle de pouvoir au mandataire (en cas de groupement d'entreprises)
- 10.17 Modèle du cadre d'Accord du groupement

Pièce 11 : Les plans types ;

Pièce 12 : La liste des Banques et Compagnies d'Assurance agréées et habilitées à émettre des cautions dans le cadre du Tourisme et des Loisirs;

Pièce 13 : La grille d'évaluation

Pièce 14 : Etudes préalables

Pièce 15 : Justification de la disponibilité de financement

**8.2.** Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

#### **Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maitre d'Ouvrage Délégué par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPDAO. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (DAO) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maitre d'Ouvrage Délégué, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre le lancement de l'Appel d'Offres et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation peut introduire une requête auprès de l'Autorité des Marchés.

9.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la Régulation des marchés publics et au Président de la Commission Départementale de Passation des marchés.

Il doit parvenir au Maitre d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. Le Maitre d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics;

#### **Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

10.1. le Maitre d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée

par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGDAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont retiré le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage Délégué par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

## C. Préparation des offres

### Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

### Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

### Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

#### a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

#### b. Volume 2 : Offre technique

##### b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

##### b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

##### b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et

technique régissant le marché, à savoir :

- 1 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 2 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. **Commentaires (facultatifs)**

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. **Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché si cette condition est précisée dans le RPAO.

**Article 14 : Montant de l'offre**

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

**Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement**

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale  
Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués

pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

#### 15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

#### 15.4. L'Autorité Contractante ou Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

#### 15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

#### 15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

### Article 16 : Validité des offres

#### 16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

#### 16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

#### 16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au (x) soumissionnaire (s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

### Article 17 : Caution de soumission

#### 17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

- 17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage Délégué. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.
- 17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenues seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.
- 17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 17.6. La caution de soumission peut être saisie :
  - a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
  - b. Si, le soumissionnaire retenu :
    - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou
    - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

## **Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires**

- 18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.
- 18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

## **Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

- 19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.
- 19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la

réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

**19.4.** Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maitre d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

**19.5.** Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

#### **Article 20 : Forme et signature de l'offre**

**20.1.** Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

**20.2.** L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

**20.3.** L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

#### **D. Dépôt des offres**

#### **Article 21 : Cachetage et marquage des offres**

**21.1.** Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

**21.2.** Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maitre d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

**21.3.** Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maitre d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

**21.4.** Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maitre d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

#### **Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres**

**22.1.** Les offres doivent être reçues par le Maitre d'Ouvrage Délégué à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

- 22.2.** le Maitre d’Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

#### **Article 23 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue au Maitre d’Ouvrage Délégué après les, date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

#### **Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres**

- 24.1.** Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maitre d’Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »
- 24.2.** La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 24.3.** Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.
- 24.4.** Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

#### **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

#### **Article 25 : Ouverture des plis et recours**

- 25.1.** La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 25.2.** Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix.

Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

- 25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maitre d'Ouvrage Délégué peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code du tourisme et des loisirs, il doit être adressé à l'autorité chargée du Tourisme et des Loisirs avec copies à l'organisme chargé de la régulation du Tourisme et des Loisirs et au Maitre d'Ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillett de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillett qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

#### **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

- 26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maitre d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maitre d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maitre d'Ouvrage Délégué**

- 27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission

n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

- 27.2.** Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 28 : Détermination de la conformité des offres**

- 28.1.** La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 28.2.** La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 28.3.** Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :
- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
  - ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maitre d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;
  - iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.
- 28.4.** Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 28.5.** Le Maitre d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **Article 29 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

#### **Article 30 : Correction des erreurs**

- 30.1.** La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
  - c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

#### **Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

- 31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.
- 31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

#### **Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

- 32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.
- 32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :
- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO
  - b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
  - c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
  - d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
  - e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
  - f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
  - g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront

évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maitre d’Ouvrage Délégué dans le RPAO.

**32.3.** L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

**32.4.** Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maitre d’Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maitre d’Ouvrage Délégué peut rejeter ladite offre avec avis systématique de l'ARMP en application de la circulaire N°002/CAB/PM du 31/01/2011.

### **Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code du Tourisme et des Loisirs aux fins d'évaluation des offres.

## **F. Attribution du Marché**

### **Article 34 : Attribution**

**34.1.** le Maitre d’Ouvrage Délégué attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

**34.2.** Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

### **Article 35 : Droit du Maitre d’Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

le Maitre d’Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre Délégué à la Présidence chargé du Tourisme et des Loisirs lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

### **Article 36 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maitre d’Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maitre d’Ouvrage Délégué paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

### **Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

**37.7.** le Maitre d’Ouvrage Délégué communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des

résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

- 37.2. le Maitre d'Ouvrage Délégué est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation du tourisme et des loisirs.
- 37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée du tourisme et des loisirs, avec copies à l'organisme chargé de la régulation du tourisme et des loisirs, au Maitre d'Ouvrage Délégué et au président de la commission de passation des marchés.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

#### **Article 38 : Signature du marché**

- 38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente, pour adoption.
- 38.2. Le Maitre d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.
- 38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

#### **Article 39 : Cautionnement définitif**

- 39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maitre d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Chef Service du Marché ou par une caution personnelle et solidaire.
- 39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

## **PIECE N° 3:**

**REGLEMENT PARTICULIER DE  
L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**

## REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complet en tout, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

	<p><b>1. Définition des Travaux:</b> <b>Travaux de construction de la Délégation d'Arrondissement du MINEPIA à Meyomessala dans le Département du Dja et Lobo</b></p> <p><b>2. Consistance des travaux</b></p> <p>Les travaux consistent à exécuter les corps d'états suivants :</p> <p><b>Lot 100 : TRAVAUX PRELIMINAIRES-ETUDES,</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ <i>Installation de chantier,</i></li><li>➤ <i>Implantation du bâtiment.</i></li></ul> <p><b>Lot 200 : TERRASSEMENTS,</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Fouille en puits et en rigole,</li><li>➤ Remblai avec la terre provenant de fouilles y/c compactage.</li></ul> <p><b>Lot 300 : FONDATION</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Béton de propreté dosé à 150 kg/m<sup>3</sup>, ép=5cm,</li><li>➤ Béton armé pour semelles, longrines et amorces poteaux, dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>,</li><li>➤ Soubassement en agglos bourrés de 20x20x40</li><li>➤ Dallage et rampe de monter à l'escalier du sol en béton ordinaire, dosé à 300 kg/m<sup>3</sup>, ép=8 cm,</li></ul> <p><b>Lot 400 : MACONNERIE-ELEVATION</b></p> <p>1.1</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Béton armé pour poteaux, linteaux, poutres et chaînage, dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>,</li><li>➤ Murs en agglos de 15x20x40,</li><li>➤ Enduit au mortier de ciment dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>.</li></ul> <p><b>Lot 500 : CHARPENTE-COUVERTURE-PLAFOND</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Fermes en bois dur de 3x15 des éléments doublés traitement insecticide et fongicide,</li><li>➤ Pannes en bois dur de 4x8 et traitement insecticide et fongicide,</li><li>➤ Couverture en tôle bac alu 6/10e y compris toutes sujétions de fourniture et pose,</li><li>➤ Fourniture et pose des tôles faîtières y compris toutes sujétions,</li><li>➤ Faux plafond en contre-plaqué y compris solivage,</li><li>➤ Fourniture et pose tôles lisses sur plafond extérieure,</li><li>➤ Bardage de rive en tôle lisse.</li></ul> <p><b>Lot 600 : MENUISERIE BOIS-METALLIQUE</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Porte de 90x210 en bois massif y compris serrure,</li><li>➤ Porte de 180x210 métallique pleine (double face) y compris serrure,</li><li>➤ Porte de 80x210 en bois massif y compris serrure,</li><li>➤ Porte de 70x210 en bois massif y compris serrure,</li><li>➤ Fenêtre de 90x200 avec cadre, coulissant en verre, antivol métallique,</li></ul>
--	---

	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Fenêtre de 90x120 avec cadre, coulissant en verre, antivol métallique,</li> <li>➤ Fenêtre de 70x60 avec cadre, coulissant en verre, antivol métallique,</li> <li>➤ Fabrication et pose garde du corps préfabriqué en béton ou métallique.</li> </ul> <p><b>Lot 700 : ELECTRICITE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Gaine flexible rouge,</li> <li>➤ Câble VGV 1,5mm2</li> <li>➤ Interrupteur SA de marque Legrand ou similaire,</li> <li>➤ Prises 2P+T de marque Legrand ou similaire,</li> <li>➤ Fil TH 2,5mm2,</li> <li>➤ Interrupteur V et V de marque Legrand ou similaire,</li> <li>➤ Boitiers +boîtes de dérivation branchement ENEO+disjoncteur+coffret y/c toutes sujétions,</li> <li>➤ Réseau de mise à la terre y/compris toutes sujétions,</li> <li>➤ Réglettes complètes de 1,20 de marque Philips ou similaire.</li> </ul> <p><b>Lot 800 : PEINTURE-VERNIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Peinture bicouche de type 800 sur murs intérieurs,</li> <li>➤ Peinture bicouche de type 1300 sur murs extérieurs,</li> <li>➤ Peinture bicouche de type 800 pour plafond,</li> <li>➤ Peinture vinylique pour huisseries et baies.</li> </ul> <p><b>Lot 900 : REVETEMENTS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Chape+ carrelage (toutes les autres pièces)</li> <li>➤ Fourniture et pose des faïences 20x30 sur murs, sol toilette et sol.</li> </ul> <p><b>Lot 1000 : PLOMBERIE-SANITAIRES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Tuyauterie complète pour évacuation des EV, EP, EU y/c toutes sujétions</li> <li>➤ Construction fosse septique et puisard-regard de visite y/c toutes sujétions,</li> <li>➤ WC à l'anglaise avec réservoir de chasse,</li> <li>➤ Lave main de 50x42 sur console,</li> <li>➤ Porte papier hygiénique en inox.</li> </ul> <p><b>Lot 1100 : VRD</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Caniveaux coulés de 15x20x40 y/c toutes sujétions,</li> <li>➤ Dallage sur alentours du bâtiment sur une largeur de 0,60,</li> <li>➤ Construction d'un bloc latrines à deux blocs.</li> </ul>
1.2.	. Délai d'exécution: 04 (Quatre) mois calendaires
2.1	Source(s) de financement : BIP MINEPIA, EXERCICE 2024 <b>Imputation :</b> <u>Nom du projet</u> : Travaux de construction de la Délégation d'Arrondissement du MINEPIA à Meyomessala, Département du Dja et Lobo à Sangmélima.
4.1	Liste des candidats pré-qualifiés : NEANT
5.1	Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services. MARCHE LOCAL et MATERIAUX LOCAUX

#### 6.1 Critères d'évaluation

##### Critères éliminatoires

Les critères ci-dessous entraînent chacun le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment de:

- a) Absence de la caution de soumission dans l'offre administrative ;
- b) Non achèvement et abandon des marchés antérieurs au titre de l'année écoulée ;
- c) Absence d'une pièce ou pièce non-conforme dans l'offre administrative et non régularisée dans les 48 heures après la date de l'ouverture ou de dépouillement des plis ;
- d) Absence d'un volume ou d'un exemplaire de la soumission ;
- e) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- f) Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifiée ou d'un sous-détail de prix ;
- g) Note technique inférieure à 70% ;
- h) Offre financière incomplète.

Sous peine de rejet, la caution de soumission et l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire doivent être impérativement produites en originaux, les autres pièces en originaux ou en copies certifiées conformes. Ces justifications administratives doivent dater de moins de trois (03) mois et être conformes aux modèles.

### **13.1- Critères essentiels**

Les critères relatifs à la qualification des soumissionnaires porteront sur:

- 1.L'expérience de l'entreprise dans les travaux similaires sur financement public (exécution d'au moins un (01) projet similaire au cours des trois (03) dernières années) ;
- 2.La qualification et l'expérience des personnels d'encadrement (un conducteur des travaux, Technicien Supérieur du génie Civil ou du Génie Rural, avec trois(03) ans d'expérience minimum ; un chef chantier, Technicien du Génie Civil ou du Génie Rural, avec 02 ans d'expérience minimum) ;
- 3.La disponibilité par le soumissionnaire des matériels appropriés pour l'exécution de ce type de travaux (en propre ou en location : un (01) pick-up de liaison, un (01) camion benne, une (01) dame sauteuse, un (01) générateur) ;
- 4.La méthodologie d'exécution des tâches;
- 5.Accès à une ligne de crédit

### **51- Attestation de visite du site :**

Le candidat produira une attestation de visite de site signée sur l'honneur par lui-même suivant le modèle indiqué dans le DAO.

#### **5-2- Rapport de visite du site :**

Il doit indiquer clairement :

- Les voies d'accès au chantier ;
- Les lieux d'approvisionnement en matériaux et en petits matériels ;
- Les principes d'approvisionnement en eau ;
- Les prises de vues des structures d'accueil et d'hébergement du personnel ;
- Le planning prévisionnel d'approvisionnement du site en fonction des contraintes climatiques.

#### **5-3- Note technique détaillée :**

Elle fera ressortir la méthodologie d'exécution des travaux tâche par tâche conformément au BPU ainsi que l'organisation du chantier

#### **5- 4- planning d'exécution des travaux :**

Il doit être réaliste et cohérent, conforme avec le sous détail des prix unitaire. Le délai sera conforme à celui du Maître d'ouvrage.

#### **5-5- conditions d'acceptation de la lettre commande :**

Le candidat paraphera et signera à la dernière page les CCAP, les CCTP, les CCES et les plans types.

#### **5-6- présentation de l'offre :**

Les offres seront reliées par une spirale, paginées, avec des séparations en couleur.

13.1. La liste des documents visés à l'article13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit:

#### ***Enveloppe A–Volume I: Pièces administratives***

Elle comprendra notamment:

- a) La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée suivant modèle
- b) Une attestation de non faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou par le Chambre de d'Industrie et du Commerce du lieu de Résidence du soumissionnaire datant moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres ;
- c) Une attestation d'immatriculation timbrée ;
- d) La Caution de soumission ;
- e) Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances et du Budget du Cameroun ou par une Banque de premier ordre;
- f) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
- g) Une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ;
- h) Une copie du registre de commerce certifié ;
- i) Une attestation de non-redevance ou certificat de conformité fiscal délivrée par le chef de centre des Impôts territorialement compétant certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations règlementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant, de moins de trois (03) mois ;
- j) Une attestation et un plan de localisation de l'Entreprise ;
- k) Une Attestation signée du Directeur de la CNPS, datant de moins de trois (03) mois et certifiant que l'entrepreneur satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse.

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces **d** et **f** étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.

#### ***Enveloppe B–Volume II: Offre technique***

##### **Critères essentiels**

##### **B-1- Situation financière :**

**B-1-1 Capacité financière :** L'entrepreneur produira une attestation de capacité financière délivrée par une banque de 1<sup>er</sup> ordre d'un montant au moins égale 25 000 000(vingt cinq millions).

##### **B-2- expérience de l'entreprise**

**B-2-1- Expérience générale :** Le soumissionnaire produira les pièces justificatives (1<sup>ère</sup> et dernière page du contrat, PV de réception provisoire et/ou PV de réception définitive, justificatives de l'exécution d'au moins un (01) projet similaire dans la commande publique au cours des trois (03) dernières années.

##### **B-3- Personnels :**

Le soumissionnaire produira les pièces justificatives (certifiées) du profil requis par le conducteur de travaux et le chef Chantier à savoir :

- **Conducteur des travaux** : Technicien Supérieur du Génie Civil ou du Génie Rural 03 ans d'expérience au minimum (CV signé, daté), attestation de disponibilité);
- **Chef de chantier** : Technicien de Génie Civil ou du Génie Rural 02 ans d'expérience au minimum (CV signé, daté, attestation de disponibilité).

**B.4- Matériel** : Le soumissionnaire produira les pièces justificatives (certifiées) de la disponibilité du matériel requis pour l'exécution du projet :

- Un (01) Camion benne en propre ou en location ;
- Un (01) pick up de liaison en propre ou en location ;
- Une (01) dame sauteuse en propre ou en location;
- un (01) générateur (groupe électrogène) en propre ou en location.

**NB : le soumissionnaire produira :**

- facture d'achat certifiée par une personne habilitée,
- carte grise certifiée par les services du Ministère des Transport,
- contrat de location signé et certifié par une personne habilitée.

#### **B-5- Méthodologie**

Le soumissionnaire produira :

- Une attestation de visite du site signé sur l'honneur et suivant le modèle du DAO, un rapport de visite de site cf. à l'article 5.2, une note méthodologique cf l'article 5.3 datée et signée du conducteur des travaux indiquant l'organigramme du chantier, la stratégie d'exécution des travaux dans les délais impartis ;
- Des preuves d'acceptation de la lettre commande (CCAP, CCTP, CCES et Plans paraphés à chaque page et signés à la dernière page) .La non production de ces preuves d'acceptation de la lettre commande entraînera la disqualification de l'offre du soumissionnaire.

**NB : la non satisfaction de 70% critères essentiels ci-dessus évoqués entraîne la disqualification du soumissionnaire.**

#### **B.6 : Proposition Technique**

Il est dans cette rubrique autorisé au soumissionnaire d'émettre une ou des variantes techniques à l'attention de l'Autorité Contractante pour l'exécution du projet dans le respect des coûts, des objectifs et dans les délais impartis en mettant l'accent sur les critères pertinents d'adoption éventuels de sa variante. Cette partie est facultative et le soumissionnaire ne peut se prévaloir de réclamer à l'Autorité Contractante des coûts supplémentaires liés aux études en vue de formulaire de sa variante.

#### **Enveloppe C – Volume III : Offre financière**

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli;
- c.4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

NB: Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

- Absence d'une des pièces ci-dessus, sa non-conformité au modèle du DAO entraîne la disqualification de l'offre ;
- L'absence du sous-détail d'un prix quantifié rendra la pièce incomplète et l'offre en même temps.

	<b>Prix et monnaie de l'offre en FCFA</b>
14.3.	
14.4.	Les prix de la lettre commande ne sont pas révisables.
15.2. et 15.3	Monnaie(s) de l'offre et indication sur le taux de change :
	<b>Préparation et dépôt des offres</b>
16.1.	<p>Période de validité des offres:</p> <p>La période de validité des offres est de <b>Quatre -Vingt-Dix (90)</b> jours à partir de la date limite de dépôt des offres.</p>
17.1.	Montant de la caution de soumission est de <b>700 000</b> (sept cent mille) <b>FCFA</b> .
18.1.	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux de 120_jours au maximum. La méthode d'évaluation figure à l'article32.2(e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le Soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.
18.3.	<p>Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des Spécifications techniques:</p> <p>Il est dans cette rubrique autorisé au soumissionnaire d'émettre une ou des variantes techniques à l'attention de l'Autorité Contractante pour l'exécution du projet dans le respect des coûts des objectifs et dans les délais impartis en mettant l'accent sur critères pertinents d'adoption éventuels de sa variante. Cette partie est facultative et le soumissionnaire ne peut se prévaloir de relancer à l'Autorité Contractante des coûts supplémentaires liés aux études en vue</p>
19.1.	Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres: <b>NEANT</b>
20.1.	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées: <b>07</b> (sept) exemplaires dont <b>01</b> (Un) original et <b>06</b> (Six) copies marqués comme tels
21.2.	<p>Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres: <b>Service de la Passation du auprès de la Préfecture du Dja et Lobo à Sangmélima</b></p> <p>Numéro de l'Appel d'Offres: N° ...../AONO/ RS/L01/SAEF/CDPM-MT/2024 du.....</p>
22.1.	Date et heure limites de dépôt des offres: Au plus tard le / /2024 à <b>Heures</b> (heure locale)
25.1	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis: / /2024 à <b>heures</b> , heure locale, dans la salle de dépouillement prévue à cet effet
	<b>Evaluation et comparaison des offres</b>
31.2.	<p>Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie: Le Franc CFA</p> <p>Source du taux de change: La Banque des Etats de l'Afrique Centrale(BEAC) Date du taux de change:.....</p>
32.2.(e)	Le délai d'exécution sera évalué comme suit: <b>NEANT</b>
32.2(g).	La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante: <b>NEANT</b>

33.1.	Les soumissionnaires nationaux ne bénéficient <i>pas</i> d'une marge de préférence nationale au cours de l'évaluation.
	<b>Attribution de la lettre commande</b>
34.1 et 34.2	<p>L'Autorité contractante attribuera la lettre commande au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter la lettre commande de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.</p> <p>Si, selon l'article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant cette lettre commande en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.</p>
	<b>Cautionnement définitif</b>
39.1 39.2	<p>Dans les vingt (20) jours suivant la notification de la lettre commande par l'Autorité contractante, l'Entrepreneur fournira à l'Autorité contractante un cautionnement définitif, sous la forme stipulé dans le RPAO, conformément au modèle fourni par le Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p>Le cautionnement dont le taux est 2% du montant TTC de la lettre commande, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l'Autorité contractante ou par une caution personnelle et solidaire.</p>

**PIECE N° 4 :**

**CAHIER DES CLAUSES  
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES  
(CCAP)**

## TABLE DES MATIERES

### Chapitre I : Généralités

- Article 1 : Objet de la Lettre Commande
- Article 2 : Procédure de passation de la Lettre Commande
- Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)
- Article 6 : Textes généraux applicables
- Article 7 : Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)
- Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)
- Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 15 complété)
- Article 10 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

### Chapitre II : Clauses Financières

- Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés)
- Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)
- Article 13 : Lieu et mode de paiement
- Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)
- Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG Article 21)
- Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)
- Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 24 complété)
- Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG Article 23)
- Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)
- Article 20 : Avances (CCAG Article 28)
- Article 21 : Règlement des travaux (cf art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)
- Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)
- Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)
- Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)
- Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)
- Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)
- Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)
- Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

### Chapitre III : Exécution des travaux

- Article 29 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)

- Article 30 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)
- Article 31 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)
- Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)
- Article 33 : Consistance des travaux (CCAG Article 46)
- Article 34 : Pièces à fournir par l'entrepreneur (CCAG Article 49 complété)
- Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)
- Article 36 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)
- Article 37 : Sous-traitance (CCAG Article 54)
- Article 38 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)
- Article 39 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)
- Article 40 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

#### **Chapitre IV : De la réception**

- Article 41 : Réception provisoire (CCAG Article 67)
- Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)
- Article 43 : Délai de garantie (CCAG Article 70)
- Article 44 : Réception définitive (CCAG Article 72)

#### **Chapitre V : Dispositions diverses**

- Article 45 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)
- Article 46 : Cas de force majeure (CCAG Article 75)
- Article 47 : Différends et litiges (CCAG Article 79)
- Article 48 : Edition et diffusion du présent marché
- Article 49 et dernier : Entrée en vigueur du marché

## Chapitre I : Généralités

### Article1:Objet du la Lettre Commande

Le présent marché a pour objet les travaux de construction de la Délégation d'Arrondissement du MINEPIA à Meyomessala dans le Département du Dja et Lobo.

Financement : BIP MINEPIA, Exercice 2024

### Article2: Procédure de passation de la lettre commande

La présente lettre commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert

N° ...../AONO/ RS/L01/SAEF/CDPM-MT/2024 du.....

### RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA DELEGATION D'ARRONDISSEMENT DU MINEPIA A MEYOMESSALA, DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO.

### Article3: Définitions et attributions (CCAGArticle2complété)

#### 3.1. Définitions générales (Cf. code)

- **Le Maître d'Ouvrage Délégué et Autorité Contractante** est: Le Préfet du Dja et Lobo;

Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre des Pêches et Industrie Animale et à l'organisme chargé de la régulation ;

- **Le Maître d'Ouvrage Délégué** est: Le Délégué Départemental MINEPIA du Dja et Lobo ;

- Il veille au respect de la bonne exécution de la Lettre Commande.

- **L'Autorité en charge du contrôle** de l'effectivité de la réalisation des travaux est : Le DD du Dja et Lobo;

- **Le Chef de service du marché** est : le Délégué d'Arrondissement du MINEPIA de Meyomessala;

- Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

- **L'Ingénieur du marché** est : Le Chef de Subdivision des Travaux Publics de Meyomessala. Il est chargé du suivi de l'exécution de la lettre commande et de la prise en compte des normes sectorielles dans la réalisation des travaux.

- **L'entrepreneur** est : chargé de réaliser les travaux suivant les règles de l'art et conformément aux cahiers de charges et est tenu d'assurer à l'équipe du projet le libre accès au lieu où s'exécutent les travaux ainsi que toutes facilités dans l'exécution de leur fonction.

#### 3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le Délégué d'Arrondissement du MINEPIA de Meyomessala dans le Département du Dja et Lobo ;

- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est: le Contrôleur Départemental des Finances de Sangmélima;

- le responsable chargé du paiement est : le Receveur des Finances de Sangmélima;

- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est: le Chef de Service du Marché et l'Ingénieur du Marché.

#### **Article4: Langue, lois et règlements applicables**

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient être modifiés la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

#### **Article5: Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP);
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité: les bordereaux des prix unitaires; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires;
6. Plans ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales(CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N°033/CAB/PMdu13 février 2007;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

#### **Article6: Textes généraux applicables**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après:

1. La loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. La loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
3. La loi n° 2000/10 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
4. La loi n°001 du 16 avril 2001 portant code Minier, et mise en application par le Décret n°2002/048/PM du 26 mars 2002 ;
5. La loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
6. La loi n°2014/026 du 23 décembre 2023 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
7. Le décret n°2001/048 du 28 février 2001, portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régularisation des Marchés Publics (ARMP) ;
8. Le décret 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
9. Le décret n°2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;

10. Le décret n°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
11. Le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
12. Le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
13. Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics ;
14. L'arrêté n°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et de frais d'achat des Dossiers d'Appels d'Offres ;
15. L'arrêté n°070/MINEP du 20 avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'étude d'impact environnemental ;
16. L'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics ;
17. La circulaire n n°00000026/C/MINFI du 29 Décembre 2023 portant Instruction relatives à l'exécution des lois de finances au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes subventionnés pour l'exercice 2024 ;
18. Lettre Circulaire N°000006/LC/PR/MINMAP/CAB du 17 août 2021 clarifiant le contrôle de la passation des marchés publics et précisant les modalités de son exercice auprès des Maîtres d'Ouvrages et Maîtres d'Ouvrages Délégués ;
19. La Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics.
20. Les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
21. Tous autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.

#### **Article7: Communication (CCAG Article6et10complétés)**

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après:

a. **Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire :** Madame/Monsieur:.....

Dans un délai de Quinze (15) jours calendaires suivant la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'Entrepreneur est tenu d'élire domicile à Sangmélima et de communiquer son adresse au Maître d'Ouvrage. En cas de changement d'adresse, l'Entrepreneur est tenu de l'en informer dans les mêmes délais.

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie abritant les services de l'Ingénieur, chef-lieu du Département dont relèvent les travaux.

b. **Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire:**

Monsieur le Préfet du Dja et Lobo avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, à l'ingénieur.

c. **Dans le cas où l'Autorité Contractante est destinataire:**

Monsieur le Préfet du Dja et Lobo avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, et à l'ingénieur.

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances a l'Ingénieur du

marché, avec copie au Chef de service.

#### **Article8:Ordresdeservice(CCAGArticle8)**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

**8.1L'ordre de service de commencer** les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage Délégué et notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur.

8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante(Maître d'Ouvrage Délégué) et notifiés par le Chef de service du marché au Cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage Délégué, à l'Ingénieur du marché. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Maître d'Ouvrage Délégué, au Chef de Service.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

#### **Article9: Marchés à tranches conditionnelles (CCAGArticle9)**

Sans objet

#### **Article10: Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAGArticle15complété)**

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service.

En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Ouvrage Délégué disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de

l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation de la lettre commande tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités suivantes :

10.3.1 Le remplacement du personnel d'encadrement suivant les réglementations en vigueur fera l'objet d'une pénalité forfaitaire de deux cent mille (200 000) francs CFA par personne remplacée, prise en compte dans le premier décompte suivant le constat. Le remplacement de l'agent en cause ne devra en aucun cas interrompre la continuité des travaux. Tous les frais en découlant seront à la charge du COCONTRACTANT.

10.3.2 En cas de maladie ou d'accident, le COCONTRACTANT devra remplacer sans délai tout agent qui se trouverait empêché d'exécuter les tâches qui lui seront confiées normalement en application du présent contrat.

10.3.3 Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un agent pour faute grave de ce dernier dûment constaté par les deux parties, le COCONTRACTANT devra pourvoir à ses frais à son remplacement immédiat.

10.3.4 Dans tous les cas de remplacements visés ci-dessus, la procédure d'approbation reste applicable à tout nouvel agent proposé par le COCONTRACTANT pour succéder à un agent remplacé.

10.4. L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5. Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

## **Chapitre II: Clauses financières**

### **Article11: Garanties et cautions (CCAGarticles29et41)**

#### **11.1. Cautionnement définitif**

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant TTC du marché y compris des avenants le cas échéant.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, conformément aux dispositions de l'article 71 du Code du tourisme et des loisirs, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

La non production du cautionnement définitif dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, entraîne une pénalité de 10 000 (dix mille) francs CFA par jour calendaire de retard.

#### **11.2. Cautionnement de garantie**

La retenue de garantie est fixée à 10%du montant TTCdu marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

#### **11.3. Cautionnement d'avance de démarrage**

11.3-1 Conformément aux textes en vigueur et sur demande expresse du Cocontractant, il pourra être accordé, une avance de démarrage d'un montant au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant toutes taxes comprises du marché sans justification. Cette avance devra être

cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais, et agréé par le Ministre en charge des Finances.

**11.3-2** L'avance de démarrage sera remboursée par prélèvement de cinquante pour-cent (50%) du montant des travaux de chaque décompte à partir du moment où les travaux effectués dépassent quarante pour cent (40%) du montant du marché. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des travaux atteint quatre-vingt pour cent (80%) de la valeur du marché. En tout état de cause, le remboursement devra être terminé un (01) mois avant la date d'expiration du délai contractuel.

**11.3-3** Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Chef de Service du Marché donnera la main - levée de la part de la caution correspondante si le Cocontractant en fait la demande.

#### **Article12: Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)**

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de \_\_\_\_\_(en chiffres)  
\_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises(TTC);soit:

- Montant HTVA: \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TVA: \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de l'AIR : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA
- Net à percevoir : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA.

#### **Article13: Lieu et mode de paiement**

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante:

Pour les règlements en francs CFA, soit(*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque\_\_\_\_\_

#### **Article14: Variation des prix(CCAG Article20)**

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.

b. La révision est «gelée» à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

*Sans Objet.*

#### **Article15: Formules de révision des prix (CCAG article21)**

Sans Objet

#### **Article16: Formules d'actualisation des prix (CCAG article21)**

Sans Objet

## **Article17: Travaux en régie (CCAGArticle22complété)**

Les travaux du présent contrat ne pourront être exécutés en régie que dans les conditions prévues au CCAG.

## **Article18:Valorisation des travaux (CCAGarticle23)**

Ce marché est à *prix unitaires et forfaitaires*.

## **Article19:Valorisation des approvisionnements(CCAGarticle24complété)**

19.1. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

## **Article20: Avances(CCAGarticle28)**

20.1. Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage égale à 20% du montant du marché

20.2 Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

20.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l'entrepreneur.

20.5 La possibilité d'octroi d'avance de démarrage et/ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulée dans le dossier d'appel d'offres.

## **Article21: Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)**

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq(5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit:

- [100-2.2 ou – (100-5.5)]% versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 2,2% ou 5,5% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur ;

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept(7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

21.3. Décompte d'avance de démarrage (le cas échéant).

21.4 Visa préalable au paiement des décomptes

La transmission de tout décompte à l'Organisme payeur en vue du paiement sera subordonnée au visa préalable du Délégué d'Arrondissement de Meyomessala pour cela une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.

### **Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

### **Article23: Pénalités(CCAGArticle32complété)**

#### **A. Pénalités de retard**

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

a. Un deux millième ( $1/2000^{\text{ème}}$ ) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché;

a. Un millième ( $1/1000^{\text{ème}}$ ) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels

#### **B. Pénalités spécifiques**

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est susceptible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif après un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché : Dix mille (10 000) Francs CFA par jour calendaire de retard ;
- Remise tardive des assurances après un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché: Dix mille (10 000) Francs CFA par jour calendaire de retard;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur. Après un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux: Dix mille (10 000) Francs CFA par jour calendaire de retard.

### **Article24: Règlement en cas de groupement d'entreprises(CCAGArticle33)**

24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des Cotraitants et sous-traitants, le cas échéant.

24.2. Indiquer le mode de paiement des sous- traitants, le cas échéant.

### **Article25: Décompte final (CCAG Article 34)**

25.1. Une récapitulation des constats contradictoires des prestations doit être établie par le prestataire et l'Ingénieur, dans les sept (07) jours suivant réception provisoire au plus tard.

25.2. Un projet de décompte final récapitulant les acomptes mensuels doit être également établi sur la base du constat contradictoire global sus- dressé, et dégageant le solde éventuel, pour transmission au Chef de Service, dans les sept (07) jours suivant constat contradictoire. Ce décompte comprend :

- La récapitulation des constats contradictoires ;
- La récapitulation des acomptes mensuels
- L'acompte du solde éventuel.

25.3. Le Chef de Service dispose de sept (07) jours maximum dès réception du Projet, pour faire parvenir le Projet rectifié ou accepté à l'Entrepreneur.

25.4. Le Cocontractant dispose de quatre (04) jours maximum pour retourner le décompte finalisé et signé, et le Chef de Service de cinq (05) jours pour sa signature.

#### **Article26: Décompte général et définitif (CCAG Article35)**

26.1 Un délai de dix (10) jours maximum est accordé au Chef de Service assisté de l'Ingénieur pour établir le décompte général et définitif après la réception définitive, et le soumettre à la signature contradictoire.

Ce décompte comprend :

- Le décompte final ;
- La retenue de garantie ;
- L'acompte pour solde.

26.2 La transmission du décompte final à l'organisme payeur en vue du paiement sera subordonnée au visa préalable le responsable MINMAP territorialement compétent.

26.3. Le Cocontractant dispose de cinq (05) jours pour retourner le décompte signé.

26.4. La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au Marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires, le cas échéant.

#### **Article 27 : Régime fiscal et douanier (Article 36 CCAG)**

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire Camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
  - Des droits et taxes communaux,
  - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

## **Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)**

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'Entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur. Cinq (05) exemplaires seront retournés au Maître d'Ouvrage pour ventilation.

## **Chapitre III: Exécution des travaux**

### **Article 29 : Consistance des prestations**

Les travaux faisant l'objet du présent marché comprennent notamment :

#### **Lot 100 : TRAVAUX PRELIMINAIRES-ETUDES,**

- *Installation de chantier,*
- *Implantation du bâtiment.*

#### **Lot 200 : TERRASSEMENTS,**

- Fouille en puits et en rigole,
- Remblai avec la terre provenant de fouilles y/c compactage.

#### **Lot 300 : FONDATION**

- Béton de propreté dosé à 150 kg/m<sup>3</sup>, ép=5cm,
- Béton armé pour semelles, longrines et amorces poteaux, dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>,
- Soubassement en agglos bourrés de 20x20x40
- Dallage et rampe de monter à l'escalier du sol en béton ordinaire, dosé à 300 kg/m<sup>3</sup>, ép=8 cm,

#### **Lot 400 : MACONNERIE-ELEVATION**

- Béton armé pour poteaux, linteaux, poutres et chaînage, dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>,
- Murs en agglos de 15x20x40,
- Enduit au mortier de ciment dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>.

#### **Lot 500 : CHARPENTE-COUVERTURE-PLAFOND**

- Fermes en bois dur de 3x15 des éléments doublés traitement insecticide et fongicide,
- Pannes en bois dur de 4x8 et traitement insecticide et fongicide,
- Couverture en tôle bac alu 6/10e y compris toutes sujétions de fourniture et pose,
- Fourniture et pose des tôles faîtières y compris toutes sujétions,
- Faux plafond en contre-plaqué y compris solivage,
- Fourniture et pose tôles lisses sur plafond extérieure,
- Bardage de rive en tôle lisse.

#### **Lot 600 : MENUISERIE BOIS-METALLIQUE**

- Porte de 90x210 en bois massif y compris serrure,
- Porte de 180x210 métallique pleine (double face) y compris serrure,
- Porte de 80x210 en bois massif y compris serrure,
- Porte de 70x210 en bois massif y compris serrure,
- Fenêtre de 90x200 avec cadre, coulissant en verre, antivol métallique,
- Fenêtre de 90x120 avec cadre, coulissant en verre, antivol métallique,
- Fenêtre de 70x60 avec cadre, coulissant en verre, antivol métallique,
- Fabrication et pose garde du corps préfabriqué en béton ou métallique.

#### **Lot 700 : ELECTRICITE**

- Gaine flexible rouge,
- Câble VGV 1,5mm<sup>2</sup>
- Interrupteur SA de marque Legrand ou similaire,
- Prises 2P+T de marque Legrand ou similaire,
- Fil TH 2,5mm<sup>2</sup>,
- Interrupteur V et V de marque Legrand ou similaire,
- Boitiers +boites de dérivation branchement ENEO+disjoncteur+coffret y/c toutes sujétions,
- Réseau de mise à la terre y/compris toutes sujétions,
- Réglettes complètes de 1,20 de marque Philips ou similaire.

#### **Lot 800 : PEINTURE-VERNIS**

- Peinture bicouche de type 800 sur murs intérieurs,
- Peinture bicouche de type 1300 sur murs extérieurs,
- Peinture bicouche de type 800 pour plafond,
- Peinture vinyle pour huisseries et baies.

#### **Lot 900 : REVETEMENTS**

- Chape+ carrelage (toutes les autres pièces)
- Fourniture et pose des faïences 20x30 sur murs, sol toilette et sol.

#### **Lot 1000 : PLOMBERIE-SANITAIRES**

- Tuyauterie complète pour évacuation des EV, EP, EU y/c toutes sujétions ,
- Construction fosse septique et puisard-regard de visite y/c toutes sujétions,
- WC à l'anglaise avec réservoir de chasse,
- Lave main de 50x42 sur console,
- Porte papier hygiénique en inox.

#### **Lot 1100 : VRD**

- Caniveaux coulés de 15x20x40 y/c toutes sujétions,
- Dallage sur alentours du bâtiment sur une largeur de 0,60,
- Construction d'un bloc latrines à deux blocs.

#### **Article30: Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)**

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès au site du projet.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

#### **Article31: Délais d'exécution du marché (CCAG Article38)**

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de **quatre (04) Mois.**

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

#### **Article32: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article40)**

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur en quatre

(04) exemplaires à chaque début du mois.

#### **Article33: Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)**

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par: le Chef de service.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

#### **Article34: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)**

34.1. Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché:

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise;

- Assurance "Tous risques chantier";

34.2. La non justification des Assurances ci-dessus dans un délai de 15 (quinze) jours suivant notification du marché par l'Autorité Contractante, entraîne une pénalité de 10 000 (dix mille) francs CFA par jour calendaire de retard.

#### **Article 35:Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)**

35.1. PROGRAMME DES TRAVAUX, PLAN D'ASSURANCE QUALITE ET PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE.

Dans un délai maximum de vingt-huit (28) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le cocontractant soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou l'Ingénieur disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou l'Ingénieur n'atténuerà en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

a. Le cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté

des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnementale fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le chef de service ou l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité du cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

### 35.2 PROJET D'EXECUTION

35.2.1 Dans un délai de vingt-huit (28) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'avant-projet d'exécution (APE) des travaux sera validé par l'Ingénieur

35.2.2 Le Cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning des travaux réalisés qui rendra compte de l'avancement du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme prévisionnel qu'après avoir reçu l'accord du Chef de Service.

### 35.3 PLANS ET DOCUMENTS D'EXECUTION (CALCUL ET DESSINS)

Voir annexe DAO

## ARTICLE 36 : ORGANISATION ET SECURITE DES CHANTIERS

### 36.1 ACCES AU CHANTIER

36.1.1 L'Ingénieur et toute personne autorisée par lui devront à tout moment avoir accès aux travaux, au chantier.

### 36.2 SECURITE DE CHANTIER

Le Cocontractant aura la charge de fournir et d'entretenir à ses frais tous dispositifs d'éclairage, de protection, de clôture et de gardiennage qui s'avéreront nécessaires à la bonne exécution des travaux ou qui seront exigés par l'Ingénieur.

#### 36.2.1 Travail de nuit, des jours fériés et des dimanches.

Les travaux ne pourront se poursuivre ni la nuit, ni les dimanches, ni les jours fériés sans l'autorisation écrite préalable de l'Ingénieur.

## ARTICLE 37 : SOUS-TRAITANCE

Après autorisation expresse du Maître d'ouvrage, le Cocontractant pourra confier à un sous-traitant l'exécution d'une partie des travaux faisant l'objet du présent marché. Cette autorisation n'affranchit le Cocontractant d'aucune de ses obligations contractuelles.

La part sous-traitée du marché ne doit pas excéder trente pour cent (30%) du montant du marché.

Le sous-traitant devra satisfaire aux mêmes conditions administratives et techniques que le titulaire du marché. Ils exécuteront leurs parties de travaux sous la seule et pleine responsabilité du Cocontractant.

Le sous-traitant agréé ne pourra pas obtenir le bénéfice du règlement direct des travaux.

## ARTICLE 38 : JOURNAL ET REUNIONS DE CHANTIER

### JOURNAL DE CHANTIER

Le journal de chantier sera tenu par le Cocontractant et mis à la disposition de l'Ingénieur et de ses représentants.

Y seront consignés pour chaque jour de travail :

- Les conditions atmosphériques ;
- Les matériels utilisés ;
- Les matériaux mis en œuvre ou livrés sur le chantier ; les résultats des essais in-situ ; les constats des travaux exécutés ;
- Les incidents ou détails de toutes sortes présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages, de la durée réelle des travaux ;
- Etc.

Le Cocontractant pourra y consigner quotidiennement les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Le journal sera signé contradictoirement par l'Ingénieur et le Conducteur des Travaux à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du Cocontractant, il ne pourra être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps voulu au journal de chantier.

#### **REUNIONS DE CHANTIER**

Une réunion de chantier aura lieu hebdomadairement à un jour fixé contradictoirement par l'Ingénieur et le Cocontractant.

La participation du Conducteur des Travaux aux réunions du chantier est obligatoire.

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

Le procès verbal de réunion devra préciser :

- Les travaux exécutés au cours de la semaine ;
- Le taux global d'avancement des travaux ;
- Le taux global des paiements en cours ;
- Le taux global de consommation des délais ;
- La situation du personnel et du matériel sur le chantier ;
- La qualité des travaux réalisés ;
- Les approvisionnements des matériaux sur le chantier
- Les travaux programmés au cours de la semaine suivante (planning hebdomadaire) ;
- Les documents remis ou reçus par le Cocontractant ; les éventuelles difficultés rencontrées ;
- Les recommandations générales ;
- etc.

#### **ARTICLE 39 : UTILISATION DES EXPLOSIFS**

Sans objet.

#### **CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION DE TRAVAUX**

#### **ARTICLE 40 : RECEPTION PROVISOIRE**

La réception provisoire sera accordée à la fin de l'exécution desdits travaux. A cet effet, le cocontractant est tenu de faire connaître par écrit au Chef de service du marché au plus tard trente (30) jours avant l'expiration du délai contractuel d'exécution des travaux, ou la date prévisionnelle d'achèvement des travaux, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionné ces travaux.

#### **OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION**

Avant la réception provisoire des travaux, le Cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de Service, à l'Ingénieur et l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

#### **COMMISSION DE RECEPTION PROVISOIRE**

La Commission de réception provisoire sera composée des membres suivants :

1. Le Maître d'Ouvrage Délégué ou son représentant, Président ;

2. Le Chef service du marché, Membre ;
3. L'Ingénieur ou son Réprésentant, Rapporteur ;
4. Le Comptable-Matières auprès de la Délégation d'Arrondissement du MINEPIA de Meyomessala ;
5. Le co-contractant ;
6. Le Délégué Territorialement ou son représentant MINMAP comme observateur.

Les membres ci-dessus cités et le Cocontractant sont convoqués, par courrier du Maître d'Ouvrage, pour prendre part à la réception au moins dit (10) jours avant la date de la réception.

Le Cocontratant est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

#### **ARTICLE 41 : DELAI DE GARANTIE ET ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE.**

##### **41.1 DELAI DE GARANTIE**

41.1.1 Le délai de garantie des travaux est fixé à un (01) an.

41.1.2 Le délai de garantie court à compter de la date d'achèvement des travaux précisée dans le procès verbal de réception provisoire (article 41.2.4).

#### **ARTICLE 42 : RECEPTION DEFINITIVE**

La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie. Toutefois, l'usure de l'ouvrage sera prise en compte à la réception définitive des travaux.

Au terme de cette visite préalable à la réception, l'Ingénieur, selon le cas, spécifie les éventuelles réserves à lever et les travaux correspondants à effectuer avant la date de la réception définitive, qui sera fixée par le Chef de service en accord avec l'ingénieur.

#### **COMMISSION DE RECEPTION DEFINITIVE**

La procédure de réception et la composition de la commission est la même que celle de la réception provisoire.

Les membres ci-dessus cités et le Cocontractant sont convoqués, par courrier du Maître d'Ouvrage, pour prendre part à la réception définitive, au moins sept (07) jours avant la date de la réception.

L'absence du Cocontractant équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

Avant de prononcer la réception définitive, la Commission vérifiera, par tous les moyens à sa disposition, que les clauses contractuelles ont été entièrement respectées et que le Cocontractant s'est honorablement acquitté des tâches prescrites pour la période de garantie.

A l'issue de la séance de Commission, l'Ingénieur dresse un procès-verbal de réception définitive qui est signé séance tenante par les membres et par le cocontractant.

#### **CHAPITRE IV : CLAUSES DIVERSES**

#### **ARTICLE 43 : RESILIATION DU MARCHÉ**

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du Livre I du Décret n°2018/366 du 24 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ; et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG (Travaux), notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de trente (30) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Pénalités cumulées dépassant 10 % du montant T.T.C. des travaux ;

- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du cocontractant ;

#### **ARTICLE 44 : CAS DE FORCE MAJEURE**

47.1 Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions de l'article 75 du CCAG (Travaux).

47.2 Il appartient au Maître d'ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les preuves fournies par le Cocontractant.

#### **ARTICLE 45 : DIFFERENDS ET LITIGES**

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

A défaut du règlement amiable, tout différend découlant du marché sera porté devant la juridiction camerounaise compétente, conformément aux dispositions du décret N°2018/336 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

#### **ARTICLE 46 : EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE**

49.1 La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par l'Entreprise.

49.2 Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage Délégué.

#### **ARTICLE 47 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.

**PIECE N° 5:**

**CAHIER DES CLAUSES  
TECHNIQUES PARTICULIERES  
(CCTP)**

## SOMMAIRE

### A. CONSISTANCE DES TRAVAUX

### B. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

- CHAPITRE 0 : BETONS-BETONS ARMES-MORTIERS
- CHAPITRE I : INSTALLATION DU CHANTIER
- CHAPITRE II : TRAVAUX PREPARATOIRES
- CHAPITRE III : FONDATIONS
- CHAPITRE IV : MACONNERIES – ELEVATION
- CHAPITRE V : MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE
- CHAPITRE VI : CHARPENTE – COUVERTURE
- CHAPITRE VII : ELECTRICITE
- CHAPITRE VIII : PEINTURES
- CHAPITRE IX : V.R.D.

## C. RESPECT DES NORMES ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

### **A: CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Les prestations objets de la présente lettre commande concernent les travaux préparatoires, terrassements, fondation, maçonnerie – élévation - menuiserie métallique - charpente couverture - électricité - peinture - VRD -, conformément aux plans joints en annexe et au devis quantitatif et estimatif.

### **B : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX**

Les ouvrages à construire doivent être conformément aux plans types des travaux de construction de la Délégation d'Arrondissement du MINEPIA de Meymessala.

#### **Chapitre 0 : BETONS - BETONS ARMÉS – MORTIERS**

Pour tous les travaux de maçonnerie, les composants en béton ou mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

**Sable** : Le sable proviendra soit des rivières soit de broyage. L'équivalent de sable sera supérieur à 80% et le pourcentage d'éléments très fins éliminés par décantation devra être inférieur à 4 %.

**Agrégats** : Ils proviendront de gîtes ou carrières retenus par l'Entrepreneur et agréés par l'Ingénieur du marché. Les agrégats devront être propres (% d'éléments éliminés par décantation inférieur à 2 %) et de granulométrie adaptée à leur utilisation.

**Ciment** : Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la norme camerounaise NC 234 :2009-06, de préférence le CPJ 42,5, et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le Stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvérulence sera rebuté et évacuer dans les 04 jours.

**Armatures** : Les armatures pour B.A. seront des aciers doux et des aciers Tor conformes aux prescriptions des règles B.A. 83. Elles doivent être parfaitement propre, sans aucune trace de rouille, non adhérence de peinture ou graisse. Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément aux plans de ferrailage soumis par l'entreprise à l'approbation de l'Ingénieur du Marché avant le début des travaux.

**Coffrages** : les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable le poids et la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre. L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

#### **Chapitre I : INSTALLATION DE CHANTIER**

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'Entreprise bénéficiaire de la lettre commande. Ils comprendront :

- L'édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant ou le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;
- Eventuellement les branchements provisoires en eau, en électricité et téléphone.

## Chapitre II : TRAVAUX PREPARATOIRES – TERRASSEMENTS

- ETUDES

Les études comprennent :

- L'établissement des plans d'exécution et des détails aux échelles convenables ;
- L'établissement du planning des travaux. Ces plans seront remis avant le début des travaux ;
- La réalisation de la Notice d'Impact Environnemental.

- DEBROUSSAILLAGE

Débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 m tout autour de celui-ci. Ce travail comprend toutes sujétions d'abattage d'arbres et de dessouchage.

- DEMOLITIONS

Elles concernent tout ouvrage fondé ou non sur l'emplacement du bâtiment. Les produits seront évacués à la décharge publique.

- DECAPAGE

Consiste à enlever pour stockage, pour réemploi ou évacuation à la décharge publique de la terre végétale sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 m tout autour de celui-ci.

- NIVELLEMENT DE LA PLATEFORME

Nivellement d'une plateforme sur l'emplacement du bâtiment et une emprise de 5 m tout autour de celui-ci.

- FOUILLES

Les fouilles seront descendues jusqu'au bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, la profondeur de des fouilles ne sera inférieure à 70 cm en tous points. Les parois des fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivellées. L'exécution de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par l'Ingénieur du Marché.

- REMBLAI

Les terres provenant de ces fouilles seront sous réserve de leur bonne qualité, utilisées pour les remblais. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 20 cm, arrosés et compactés. Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par l'Ingénieur du Marché. De toutes les manières, les remblais seront purgés de détritus, racines, matières végétales et gravas.

## Chapitre III : FONDATIONS

- BETON DE PROPRETE

Un béton maigre dosé à 150 kg/m<sup>3</sup> de 5 cm d'épaisseur sera régale sur les fonds de fouilles.

- SEMELLES

En béton armé sous les poteaux, de section suivant les indications des plans.

- Béton : dosé 350 kg/m<sup>3</sup>
- Treillis de T8, maille de 20 cm

- POTEAUX DE FONDATION

En B.A. de section (suivant indication des plans)

- 20 x 20 et 20 x 30 pour les poteaux de véranda
- Béton : dosé 350 kg/m<sup>3</sup>
- Acier : cadre RL6 tous les 20 cm + 04 filants T8 pour poteaux de 20 x 20.  
Cadre + épingle RL6 tous les 20 cm + 06 filants T8 pour poteaux de 15 x 30

- MURS DE FONDATION

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de 20 x 20 x 40 bourrés au béton ordinaire dosé à 200 kg/m<sup>3</sup> et hourdé au mortier de ciment ordinaire.

- DALLAGE DU SOL

Les sols recevront un dallage de 8 cm d'épaisseur en béton armé sur un film polyane de 40 microns. Il sera recoupé en surface de 16 m<sup>2</sup> maximum avec des joints combinés. Finitions talochées.

Béton armé :

- Béton : dosé 300 kg/m<sup>3</sup>
- Acier : Treillis RL6 ; mailles 150 x 150.

**NB:** La présence du Maître d'Ouvrage ou de son représentant est obligatoire pour la validation de ladite opération. La réalisation de l'estrade n'est pas recommandée.

- CHAINAGE

En béton armé section 20 x 15

- Béton : dosé 350 kg/m<sup>3</sup>
- Acier : cadre RL6 tous les 20 cm + 04 filants T8 + 04 équerres RL6 aux angles.

## Chapitre IV : MACONNERIE – ELEVATION.

- MURS EN ELEVATION

Les murs seront élevés en agglomérés de ciment creux 15 x 20 x 40 suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement non négligeable.

- POTEAUX

En béton armé de section :

- 15 x 15 dans les murs

- 15 x 30 sur véranda
- Béton : dosé 350 kg/m<sup>3</sup>
- Acier : cadre RL6 tous les 20 cm + 04 filants T8 pour poteaux 15 x 15.

Cadre + épingle RL6 tous les 20 cm + 06 filants T8 pour poteaux 15 x 30.

- **LINTEAUX**

En béton armé de section 15 x 20 :

- Béton : dosé 350 kg/m<sup>3</sup>
- Acier : cadre RL6 tous les 20cm + 04 filants T8.

- **CHAINAGE HAUT**

En béton armé de section 15 x 15

- Béton : dosé 350 kg/m<sup>3</sup>
- Acier : cadre RL6 tous les 20 cm + 04 filants T8 + 02 équerres RL6 aux angles.

- **POUTRE VERANDA**

En béton armé de section 15x25 ou suivant les indications du plan

- Béton : dosé 350 kg/m<sup>3</sup> ;
- Acier : cadre RL 6 tous les 20 cm + 04 filants T8

- **CLAUSTRES**

Suivant les indications des plans y afférents et préalablement approuvés par le chef service de la lettre commande.

- **CHAPE**

D'une épaisseur de 04 cm, elle sera réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400 kg/m<sup>3</sup>. Finition lissage à la barbotine de ciment avec bouchardage.

- **ENDUITS**

Sur toutes les parties maçonnées ou bétonnées, il sera exécuté un enduit de ciment de 1,5 cm d'épaisseur, réalisé avec taquets, au mortier de ciment dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>, en bicouche (couche d'accrochage en gros sable et couche de finition en sable fin soigneusement taloché).

- **CHAPES**

Tout le sol sera couvert par une chape lisse bouchardée.

## **Chapitre V : MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE.**

Le cadre en cornière de 35, ventail en tube carré de 30, tôle de 10/10<sup>e</sup> sur une face et 3 paumelles grille de 100 avec serrure à canon vachette et 2 targettes.

- **Seuil :**

Pour l'arrêt de la chape au niveau de l'estrade, des portes. Ils seront en cornières de 30 avec queues de carpe tous les 50 cm.

Toutes les menuiseries métalliques recevront une peinture antirouille avant livraison sur le chantier.

## Chapitre VI : CHARPENTE - COUVERTURE

### 1. CHARPENTE

- FERMES

Les fermes seront exécutées avec un bois dur traité au xylamon de 3 x 15 ou 3 x 20 suivant les indications des plans et approbation de l'Ingénieur du Marché. L'entrait et l'arbalétrière seront doublés. Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux.

- PANNES

Elles seront en bois dur traité au xylamon, de section 4 x 8 suivant indications des plans. Sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées avec des pattes de scellement en fer plats de 3 mm d'épaisseur, selon les plans.

### 2. COUVERTURE

- LA COUVERTURE

Sera réalisée en tôle bac aluminium 6/10<sup>ème</sup> en une longueur fixée sur les pannes par des tire fonds de 8 x 80 avec accessoires. La longueur de celle-ci devra prendre en compte le conditionnement et l'accèsibilité du chantier.

**NB:** La présence du Maître d'Ouvrage ou de son représentant est obligatoire pour la validation de ladite opération.

- LE FAITAGE

Sera relevé et couvert avec des tôles faîtières.

- TOLES DE RIVES

Façades avant arrière et pignons en la tôle de rive. Elle sera solidaire aux lattes 4 x 8 en bois dur traité reliant les panes et les fermes.

### 3. PLAFOND

- SOLIVAGE

En bois dur traité au xylamon de section 4 x 8 minimum, les champs seront rabotés.

- HABILLEMENT

En contre-plaquée de 4 ml AYOS en plaque de 60 x 120 à l'intérieur et en tôle aluminium lice 4/10<sup>ème</sup> aux abords extérieurs.

**NB :**

- Couvre joints périphériques tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ;
- Trappe de visite dans chaque pièce ;
- Trous de ventilation perforés sur des plaques alu extérieurs au droit de chaque pièce.

**Chapitre VII : ELECTRICITE**

Fourreau Tage en tube orange de diamètre approprié et encastré dans la maçonnerie. Les câbles seront en VGV ou en TH de section 1,5mm<sup>2</sup> pour les circuits d'éclairage et 2,5mm<sup>2</sup> pour les circuits de prise. Chaque circuit comprendra au maximum 8 appareils et sera protégé par un fusible de 10A (éclairage) et 16A (prise).

Les marques préconisées pour les appareillages seront LEGRAND ou autres. Les modèles seront préalablement approuvés par l'Ingénieur du Marché et le Maître d'Ouvrage ou son Représentant avant la pause.

**Chapitre VIII : PLOMBERIE SANITAIRE**

Fourreau Tage en tube orange d

**Chapitre IX : PEINTURES**

Elles seront appliquées sur des surfaces propres, égrenées et éventuellement rebouchées au mortier.

• COUCHES D'IMPRESSION

- ✓ **Murs** : Pantimat. ou similaire ;
- ✓ **Plafond** : Pantimat ou similaire ;
- ✓ **Bois** : Glycérol dilué.

• COUCHES DE FINITION PLAFOND

PANTEX 800) en 2 couches.

• MURS EXTERIEURS

PANTEX 1300 en 2 couches.

• MURS INTERIEURS

• MENUISERIES BOIS ET OU METALLIQUE

Peinture glycéroptalique en 2 couches.

**Chapitre X : V.R.D.**

• RIGOLES

Il sera exécuté autour des bâtiments des rigoles en B.A. de 40 cm de large et 30 cm de profondeur, avec fonds coulé lisse à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 400 kg/m<sup>3</sup>, épaisseur des parois en béton armé : 8 cm. Ces rigoles seront couvertes des dalettes préfabriquées au droit des entrées des salles de classe sur une largeur de 2 m. Une pente minimale de 2 % sera exécutée au fond des dites rigoles pour faciliter l'écoulement des eaux.

- **DALLAGE EXTERIEUR**

Les murs de sous bassement seront protégés par un dallage de 80 cm de largeur et 08 cm d'épaisseur tout autour du bâtiment. Ce dallage sera en béton ordinaire dosé à 300 kg/m<sup>3</sup>,

**N.B. :** l'Entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs de la lettre commande.

**C : RESPECT DES NORMES ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

- **SIGNALISATION ET SECURISATION DU CHANTIER**

Avant le début des travaux, l'Entrepreneur fournira et implantera selon les indications de l'Ingénieur du Marché, un panneau d'identification du chantier, avec inscription entre autre de la date de démarrage la durée d'exécution et l'adresse complète de l'entrepreneur.

- **PLANS D'EXECUTION**

Tous les travaux seront réalisés selon le projet d'exécution approuvé par le Chef de service après avis de l'Ingénieur du Marché et aux emplacements précisés à l'Entrepreneur par l'Ingénieur du marché.

- **RESPECT DES NORMES**

La mise en œuvre de tous les ouvrages demandés sera faite selon les règles de l'art et normes en vigueur, conformément aux plans et indications de l'Ingénieur du Marché.

**PIECE N° 6:**

**BORDEAU DES PRIX**

## **CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 01 : GENERALITES**

L'attributaire est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions pour l'exécution des travaux ainsi que de toutes les conditions locales qui prévalent et susceptibles d'influer sur cette exécution et sur son coût.

Il ne pourra donc présenter de réclamation, hormis dans les conditions prévues par le présent contrat.

Les prestations effectuées par l'attributaire lui seront rémunérées par application des prix du *bordereau des prix* aux quantités réellement exécutées et évaluées selon les clauses du marché.

Les frais et coûts divers, qui ne donnent droit à aucun paiement, sont réputés être inclus dans les coûts d'exécution de travaux quantifiables et sont inclus dans les divers prix du *Bordereau des prix*.

Il s'agit des frais et coût suivants :

- Frais de main d'œuvre (salaires, frais de déplacement, de transport les droits à congés, les frais de logement au chantier, les indemnités diverses, primes, assurances, frais médicaux etc. . . )
- Les frais d'acheminement des personnels, du matériel et des matériaux, les frais généraux, les impôts taxes et frais d'enregistrement et de patente, ainsi que toutes les autres sujétions liées à l'exécution des travaux (et notamment les frais de réception des travaux sur le terrain) et au fonctionnement de l'entreprise.

De même tous les frais de fonctionnement, d'amortissement et d'entretien du matériel de chantier et du matériel roulant, des véhicules de toutes catégories, sont eux aussi réputés être inclus dans les coûts d'exécution de travaux quantifiables.

Les prix sont donnés en toutes lettres et en chiffres. L'attributaire s'attachera à bien vérifier la correspondance des prix unitaires en lettres et en chiffres.

L'attributaire ne pourra opposer sa bonne foi pour se souscrire à son engagement si les montants globaux de son offre venaient à être modifiés après vérification de la conformité des prix unitaires en chiffres ou du calcul du détail est

L'attributaire établira un *Bordereau des prix* par lot.

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES RELATIF AUX :**  
**RELATIF TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA DELEGATION D'ARRONDISSEMENT DU MINEPIA DE**  
**MEYOMESSALA.**

N° prix	DESIGNATION DES OUVRAGES	UNITE	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRE (FCFA)	PRIX UNITAIRE EN LETTRE (FCFA)
<b>LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES - ETUDES</b>				
101	Installation du chantier y compris toutes sujétions	ff		
102	Implantation du bâtiment y compris toutes sujétions	ff		
<b>LOT 200 : TERRASSEMENTS</b>				
201	Fouilles en rigoles et en puits	m <sup>3</sup>		
202	Remblais avec de la terre provenant des fouilles y compris toutes sujétions de compactage	m <sup>3</sup>		
<b>LOT 300 : FONDATIONS</b>				
301	Béton de propreté dosé à 150 Kg/m <sup>3</sup> de 5 cm d'épaisseur y compris toutes sujétions de compactage	m <sup>3</sup>		
302	Béton armé pour semelles, poteaux et amorces de poteaux y compris toutes sujétions dosé à 350 Kg/m <sup>3</sup>	m <sup>2</sup>		
303	Soubassement en agglos bourrés de 20x20x40 y compris toutes sujétions	m <sup>3</sup>		
304	Dallage et rame de monter à l'escalier du sol en béton ordinaire dosé à 300 kg / m <sup>3</sup> (ép =8cm)	m <sup>2</sup>		
<b>LOT 400 : MACONNERIE-ELEVATION</b>				
401	Béton armé pour poteaux, linteaux, chaînage et poutres y compris toutes sujétions dosé à 350 Kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>		
402	Murs en agglos de 15x20x40	m <sup>2</sup>		
403	Enduit au mortier de ciment dosé à 350kg/m <sup>3</sup>	m <sup>2</sup>		
<b>LOT 500 : CHARPENTE-COUVERTURE-PLAFOND</b>				
501	Fermes en bois dur de 3x15 des éléments doublés traitement insecticide et fongicide	m <sup>3</sup>		
502	Pannes en bois dur de 4x8 traitement insecticide et fongicide	m <sup>3</sup>		
503	Couverture en tôles bac Alu 6/10 <sup>e</sup> y compris toutes sujétions de fourniture et de pose	m <sup>2</sup>		
504	Fourniture et pose tôles faîtières y compris toutes sujétions de pose	ml		
505	Faux plafond en contre plaqué y compris solivage	m <sup>2</sup>		
506	Fourniture et pose de tôles lisses sur plafond extérieur	m <sup>2</sup>		

502	Bardage de rive en tôle lisse	ml		
<b>LOT 600 : MENUISERIES BOIS-METALLIQUE</b>				
601	Portes de 90x210 en bois massif y/c serrure	u		
602	Porte métallique de 180x210 pleine (double face) y/c serrure	u		
603	Portes de 80x210 en bois massif y/c serrure	u		
604	Portes de 70x210 en bois massif y/c serrure	u		
605	Fenêtres 90x200 avec cadre, coulissant en verre, antivols métallique	u		
606	Fenêtres 90x120 avec cadre, coulissant en verre, antivols métallique	u		
607	Fenêtres 70x60 avec cadre, coulissant en verre, antivols métallique	u		
608	Fabrication et pose garde-corps préfabriqué en béton ou métallique	ml		
<b>LOT 700 : ELECTRICITE</b>				
701	Gaine flexible orange (rouleau 100m)	Rlx		
702	Câble V.G.V de 1.5 mm <sup>2</sup> (rouleau 100m)	Rlx		
703	Interrupteurs SA de marque Legrand ou similaire	u		
704	Prises 2P+T de marque Legrand ou similaire	u		
705	Fil TH 2,5 mm <sup>2</sup> (rouleau 100m)	Rlx		
706	Interrupteur V et V de marque Legrand ou similaire	u		
707	Boîtiers boîtes de dérivation branchement ENEO+disjoncteur+coffret y compris toutes sujétions	Ens		
708	Réseau de mise en terre y compris toutes sujétions	Ens		
709	Réglettes complètes de 1,20 de marque Philips ou similaire	u		
800	<b>PEINTURE-VERNIS</b>			
801	Peinture bicouche type Pantex 800 sur murs intérieurs	m <sup>2</sup>		
802	Peinture bicouche type Pantex 1300 sur murs extérieurs	m <sup>2</sup>		
803	Peinture bicouche type Pantex 800 pour plafond	m <sup>2</sup>		
804	Peinture vinylique pour huisseries et baie	u		
<b>LOT 900 : REVETEMENTS</b>				
901	Chape+ carrelage (toutes les autres pièces)	m <sup>2</sup>		
902	Fourniture et pose de faïences 20x30 sur murs, sol des toilettes et sol	m <sup>2</sup>		
<b>LOT 1000 : PLOMBERIE-SANITAIRES</b>				
1001	Tuyauterie complète pour évacuation des	Ens		

	EV, EP, EU y compris toutes sujétions			
1002	Construction fosse septique et puisard-regard de visite y compris toutes sujétions	Ens		
1003	WC à l'anglais avec réservoir de chasse	u		
1004	Lave main 50x42 avec console	u		
1005	Porte papier hygiénique en inox	u		

**LOT 1100 : VRD**

1101	Caniveau coulés de 14x20x40 y compris toutes sujétions	ml		
1102	Dallage sur alentours du bâtiment sur une largeur de 0,60	$m^2$		
1103	Construction d'un bloc latrine à deux boxes	ff		

**PIECE N° 7:**

**CADRE DU DETAIL QUANTITATIF  
ET ESTIMATIF (DQE)**

## CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

### TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA DELEGATION D'ARRONDISSEMENT DU MINEPIA DE MEYOMESSALA.

N° prix	DESIGNATION DES OUVRAGES	UNITE	QTE	PRIX UNITAIRE (FCFA)	PRIX TOTAL (FCFA)
<b>LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES - ETUDES</b>					
101	Installation du chantier y compris toutes sujétions	ff	1		
102	Implantation du bâtiment y compris toutes sujétions	ff	1		
<b>Sous-total Lot 100</b>					
<b>LOT 200 : TERRASSEMENTS</b>					
201	Fouilles en rigoles et en puits	m <sup>3</sup>	40		
202	Remblais avec de la terre provenant des fouilles y compris toutes sujétions de compactage	m <sup>3</sup>	37		
<b>Sous - total Lot 200</b>					
<b>LOT 300 : FONDATIONS</b>					
301	Béton de propreté dosé à 150 Kg/m <sup>3</sup> de 5 cm d'épaisseur y compris toutes sujétions de compactage	m <sup>3</sup>	4		
302	Béton armé pour semelles, poteaux et amorces de poteaux y compris toutes sujétions dosé à 350 Kg/m <sup>3</sup>	m <sup>2</sup>	5		
303	Soubassement en agglos bourrés de 20x20x40 y compris toutes sujétions	m <sup>3</sup>	65		
304	Dallage et rame de monter à l'escalier du sol en béton ordinaire dosé à 300 kg / m <sup>3</sup> (ép =8cm)	m <sup>2</sup>	150		
<b>Sous – total Lot : 300</b>					
<b>LOT 400 : MACONNERIE-ELEVATION</b>					
401	Béton armé pour poteaux, linteaux, chaînage et poutres y compris toutes sujétions dosé à 350 Kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	4,5		
402	Murs en agglos de 15x20x40	m <sup>2</sup>	265		
403	Enduit au mortier de ciment dosé à 350kg/m <sup>3</sup>	m <sup>2</sup>	530		
<b>Sous - total Lot 400</b>					
<b>LOT 500 : CHARPENTE-COUVERTURE-PLAFOND</b>					
501	Fermes en bois dur de 3x15 des éléments doublés traitement insecticide et fongicide	m <sup>3</sup>	6		
502	Pannes en bois dur de 4x8 traitement insecticide et fongicide	m <sup>3</sup>	3		
503	Couverture en tôles bac Alu 6/10 <sup>e</sup> y compris toutes sujétions de fourniture et de pose	m <sup>2</sup>	195		
504	Fourniture et pose tôles faîtières y compris	ml	48		

	toutes sujétions de pose				
505	Faux plafond en contre plaqué y compris solivage	m <sup>2</sup>	120		
506	Fourniture et pose de tôles lisses sur plafond extérieur	m <sup>2</sup>	28		
502	Bardage de rive en tôle lisse	ml	56		

**Sous - total Lot 500**

**LOT 600 : MENUISERIES BOIS-METALLIQUE**

601	Portes de 90x210 en bois massif y/c serrure	u	5		
602	Porte métallique de 180x210 pleine (double face) y/c serrure	u	2		
603	Portes de 80x210 en bois massif y/c serrure	u	1		
604	Portes de 70x210 en bois massif y/c serrure	u	3		
605	Fenêtres 90x200 avec cadre, coulissant en verre, antivol métallique	u	1		
606	Fenêtres 90x120 avec cadre, coulissant en verre, antivol métallique	u	6		
607	Fenêtres 70x60 avec cadre, coulissant en verre, antivol métallique	u	3		
608	Fabrication et pose garde-corps préfabriqué en béton ou métallique	ml	11		

**Sous - total Lot 600**

**LOT 700 : ELECTRICITE**

701	Gaine flexible orange (rouleau 100m)	Rlx	8		
702	Câble V.G.V de 1.5 mm <sup>2</sup> (rouleau 100m)	Rlx	10		
703	Interrupteurs SA de marque Legrand ou similaire	u	14		
704	Prises 2P+T de marque Legrand ou similaire	u	22		
705	Fil TH 2,5 mm <sup>2</sup> (rouleau 100m)	Rlx	10		
706	Interrupteur V et V de marque Legrand ou similaire	u	3		
707	Boîtiers boites de dérivations branchement ENEO+disjoncteur+coffret y compris toutes sujétions	Ens	1		
708	Réseau de mise en terre y compris toutes sujétions	Ens	1		
709	Réglettes complètes de 1,20 de marque Philips ou similaire	u	28		

**Sous - total Lot 700**

800	<b>PEINTURE-VERNIS</b>				
801	Peinture bicouche type Pantex 800 sur murs intérieurs	m <sup>2</sup>	265		
802	Peinture bicouche type Pantex 1300 sur murs extérieurs	m <sup>2</sup>	265		
803	Peinture bicouche type Pantex 800 pour plafond	m <sup>2</sup>	120		

804	Peinture vinylique pour huisseries et baie	u	31		
<b>Sous - total Lot 800</b>					
<b>LOT 900 : REVETEMENTS</b>					
901	Chape+ carrelage (toutes les autres pièces)	m <sup>2</sup>	223		
902	Fourniture et pose de faïences 20x30 sur murs, sol des toilettes et sol	m <sup>2</sup>	55		
<b>Sous-total 900</b>					
<b>LOT 1000 : PLOMBERIE-SANITAIRES</b>					
1001	Tuyauterie complète pour évacuation des EV, EP, EU y compris toutes sujétions	Ens	1		
1002	Construction fosse septique et puisard-regard de visite y compris toutes sujétions	Ens	1		
1003	WC à l'anglais avec réservoir de chasse	u	3		
1004	Lave main 50x42 avec console	u	3		
1005	Porte papier hygiénique en inox	u	3		
<b>Sous-total 1000</b>					
<b>LOT 1100 : VRD</b>					
1101	Caniveau coulés de 14x20x40 y compris toutes sujétions	ml	110		
1102	Dallage sur alentours du bâtiment sur une largeur de 0,60	m <sup>2</sup>	38		
1103	Construction d'un bloc latrine à deux boxes	ff	1		
<b>Sous-Total 1100</b>					
<b>TOTAL GENERAL HORS TAXES</b>					
<b>T.V.A (19,25 %)</b>					
<b>A.I.R. (2,2 ou 5,5%)</b>					
<b>TOTAL DES TAXES (TVA+AIR)</b>					
<b>NET A MANDATER</b>					
<b>TOTAL GENERAL TOUTES TAXES COMPRISÉS</b>					

Arrêté le présent devis à la somme de \_\_\_\_\_  
 Francs CFA Toutes Taxes comprises.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

LE SOUMISSIONNAIRE

## **PIECE N° 8**

**CADRES DU SOUS DETAIL DES PRIX**  
(SDP)

## CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

Désignation :				
N°	Prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité
Main d'œuvre	CATEGORIE	Salaire journalier	jours facturés	Montant
	Total A			
Matériel et engins	TYPE	Taux journalier	jours facturés	Montant
	Total B			
Matériaux et divers	TYPE	Prix Unitaire	Consommation	Montant
	Total C			
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais Généraux de Chantier		% D	
F	Frais Généraux de Siège		% D	
G	Frais Généraux de contrôle et suivi des travaux		% D	
H	COUT DE REVIENT		D+E+F+G	
I	Risques + Bénéfices		% H	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE		H+I	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		P/Qté	

## **PIECE N° 9**

**MODELE DE MARCHE**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

-----  
REGION DU SUD

-----  
DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO

-----  
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PASSATION DES  
MARCHES



-----  
REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

-----  
SOUTH REGION

-----  
DJA AND LOBO DIVISION

-----  
DIVISIONAL TENDERS BOARD

MARCHE N° \_\_\_\_\_ /M/RS/DDL/CDPM/2024 Passé après Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_ /AONO/RS/DDL/CDPM-MT/2024 DU \_\_\_\_\_ POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA DELEGATION D'ARRONDISSEMENT DU MINEPIA A MEYOMESSALA DANS LE DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO, REGION DU SUD .

**Titulaire :** .....  
BP..... Tél..... Fax.....  
N° RC : .....  
N° contribuable .....  
N° compte bancaire .....

**Objet :** TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA DELEGATION D'ARRONDISSEMENT DU MINEPIA A MEYOMESSALA, ARRONDISSEMENT DE MEYOMESSALA, DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO, REGION DU SUD.

**Délai d'exécution des travaux :**

Quatre (04) mois

**MONTANT EN F CFA :**

TOTAL HT	
TVA (19.25%)	
AIR (2,2 %) ou 5,5% :	
MONTANT TTC	

**FINANCEMENT :** BIP MINPIA, EXERCICE 2024.

SOUSCRIT-LE.....  
SIGNÉ-LE .....  
NOTIFIÉ-LE .....  
ENREGISTRÉ-LE.....

**ENTRE :**

**L'ETAT DU CAMEROUN,**

Représenté par le Préfet du Dja et Lobo, ci-après désigné « **Autorité Contractante** »,

**D'UNE PART,**

**ET**

**L'ENTREPRISE :** .....

BP..... Tél..... Fax.....  
N° RC : .....  
N° contribuable .....  
N° compte bancaire .....

Représenté par .....ci-après dénommé « **le Cocontractant** »

**D'AUTRE PART,**

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

*DOCUMENTS A INSERER (avant la page de signature) :*

**TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**

**TITRE II – LE CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES (CPT)**

**TITRE III – BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES(BPU)**

**TITRE IV – DETAILS QUANTITATIFS ET ESTIMATIFS (DQE)**

PAGE N°..... ET DERNIERE

Marché No\_\_\_\_\_ /M / /RS/DDL/CDPM-MT/2024

PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT No..... AONO/RS/DDL/CDPM-MT/2024 DU  
\_\_\_\_\_ avec l'entreprise.....

BP..... TEL..... FAX.....

POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA DELEGATION D'ARRONDISSEMENT DU MINEPIA A  
MEYOMESSALA, ARRONDISSEMENT DE MEROMESSALA, DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO, REGION DU SUD  
POUR UN MONTANT DE : ..... F CFA TTC  
: (..... F CFA toutes taxes comprises).

DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX : \_\_\_\_\_ mois

LU ET ACCEPTE :  
LE COCONTRACTANT

\_\_\_\_\_ (*lieu de signature*), le \_\_\_\_\_ (*date de signature*)

Signé par Le Préfet du Dja et Lobo  
Autorité Contractante

\_\_\_\_\_ (*lieu de signature*), le \_\_\_\_\_ (*date de signature*)

ENREGISTREMENT

## **PIECE N° 10**

**MODELES DES FORMULAIRES**

# **Table des modèles**

Annexen°1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n°2 : Modèle de soumission

Annexen°3 : Modèle de caution de soumission

Annexen°4: Modèle de cautionnement définitif

Annexen°5 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexen°6 : Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe n°7 : Attestation de visite des lieux

## Annexe n° 1:Déclaration d'intention de soumissionner

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° ..... AONO/ RS/L01/SAEF/CDPM-MT/2024 du .....  
POUR LES TRAVAUX DE .....

Je soussigné .....

Agissant au nom et pour le compte de l'Entreprise .....

- dont le siège social est à .....
- inscrit au Registre de Commerce N° .....
- N° de Contribuable .....
- BP : ..... Ville : ..... Tel : ..... Fax/

déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour les prestations relatives au présent Appel d'Offres.

En outre, je promets de me conformer aux différentes clauses administratives et techniques prévues dans le marché et d'exécuter les prestations selon les règles de l'art au cas où ma soumission serait retenue.

Fait à ....., le .....

LE SOUMISSIONNAIRE

## Annexe n° 2: Modèle de soumission

Je, soussigné..... [*indiquer le nom et la qualité du signataire*] représentant la société, l'entreprise ou le groupement ..... dont le siège social est à ..... inscrit au registre du commerce de..... sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres [*rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres*]:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser

Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° ..... à

- ..... [*en chiffres et en lettres*] francs Cfa Hors TVA, et à ..... francs CFA Toutes Taxes Comprises.*[en chiffres et en lettres]*

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de..... mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... jours [*indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI*] à compter de la date limite de remise des offres.

- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°..... ouvert au nom de..... auprès de la banque ..... Agence de.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

*Fait à..... le.....*

Signature de.....

En qualité de..... dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....

### Annexe n° 3:Modèle de caution de soumission

A Monsieur le Préfet du Dja et Lobo, «Maitre d’Ouvrage Délgué»

Attendu que l’entreprise.....,ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du ..... pour [rappeler l’objet de l’Appel d’Offres], ci-dessous désignée «l’offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous..... [nom et adresse de la banque], représentée par..... [noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement au Maitre d’Ouvrage Délgué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s’engage à régler intégralement au Maitre d’Ouvrage Délgué, s’obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d’Appel d’Offres;

ou

Si le soumissionnaire, s’étant vu notifier l’attribution du marché par le Maitre d’Ouvrage Délgué pendant la période de validité:

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu’il est requis de le faire;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au [ Maitre d’Ouvrage Délgué] un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maitre d’Ouvrage Délgué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maitre d’Ouvrage Délgué notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle (s)condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maitre d’Ouvrage Délgué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de le Maitre d’Ouvrage Délgué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque  
à....., le.....

[signature de la banque]

## Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif

Banque:

Référence de la Caution: N°.....

A [indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné «le Maître d’Ouvrage»

Attendu que ; ..... [nom et adresse de l’entreprise], ci-dessous désigné «l’entrepreneur», s’est engagé, en exécution du marché désigné «le marché», à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu’il ; est stipulé dans le marché que l’entrepreneur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d’un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l’exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l’entrepreneur ce cautionnement.

Nous,..... [Nom et adresse de banque], représentée..... [noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque», nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage , dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu’à concurrence de ..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*  
à....., le.....

## Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque: référence, adresse.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : .....*[le titulaire]*, au profit du Maître d'Ouvrage *[Adresse du Maître d'Ouvrage («Le bénéficiaire)]*

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que ..... *[le titulaire]* ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché ..... du ..... relativ aux travaux *[indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement]*, de la somme totale maximum correspondant à l'avance de *[vingt (20%)]* du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°..... payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit:..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de ..... *[le titulaire]* ouverts auprès de la banque ..... sous le n°.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par la banque*  
A....., le.....

*[signature de la banque]*

## Annexe n°6 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque:.....

Référence de la Caution : N° .....

A [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse de l'Autorité Contractante]

Ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage»

attendu que ; .....[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné «l'entrepreneur», s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution, Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée par ..... [noms des signataires],et ci-dessous désignée «la banque»,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de..... [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme(s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par l'Autorité Contractante.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque  
A....., le.....

[signature de la banque]

## Annexe n°7 ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Je soussigné Mme/Mlle/M.

---

Directeur/Responsable Technique de  
l'Entreprise \_\_\_\_\_

Atteste avoir visité :

---

---

Objet de l'appel d'offres n°

---

A l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées :

Localité d'origine \_\_\_\_\_

### A-OBSERVATIONS GENERALES

- 1- Situation du projet : \_\_\_\_\_

ETAT DES LIEUX	OBSERVATIONS (1)

### B-OBSERVATIONS SPECIFIQUES

(Préciser les écarts éventuels constatés par rapport aux données du DAO et proposer et chiffrer s'il y a lieu les variantes techniques améliorantes et économiques possibles)

- 
- 
- 
- 

Date

Signature

- (1) Indiquer ci-dessus les quantités des travaux pour chaque tâche ainsi que les contraintes particulières liées au site et à leur exécution)

NB : Cette fiche aussi bien que l'offre engage le soumissionnaire. Il ne pourra prétendre après, de la non connaissance du site pour d'éventuelles réclamations.

## **PIECE N° 11**

**GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES**

**Pièce N°11 : Grille de notation sur  
N° ...../AONO/ RS/L01/SAEF/CDPM-MT/2024 du.....**

**RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA D'ARRONDISSEMENT DU MINEPIA A MEYOMESSALA**

ENTREPRISE	LOT N°		
<b>A- Visite de site des travaux sur 1</b>			
Attestation de visite de site signé sur l'honneur par le soumissionnaire	Oui	Non	
<b>Résultat</b>			/1
<b>B- Situation financière sur 1</b>			
Attestation de solvabilité : L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières supérieure ou égale 15 millions FCFA par lot.	Oui	Non	
<b>Résultat</b>			/1
<b>C- Expérience de l'Entreprise sur 2</b>			
Preuves de deux (02) réalisations similaires :	Oui	Non	
- 1ère réalisation (pièces justificatives : copie intégrale du contrat, notification de l'OS de démarrage et PV de réception provisoire)			
- 2ème réalisation (pièces justificatives : copie intégrale du contrat, notification de l'OS de démarrage et PV de réception provisoire)	Oui	Non	
<b>Résultat</b>			/2
<b>D- Personnel d'encadrement sur 10</b>			
<b>D-1 Conducteur des travaux</b>			
<b>D-1-1 Qualification sur 4</b>			
Niveau (Technicien Supérieur du Génie Civil ou plus)	Oui	Non	
Copie certifiée du diplôme,	Oui	Non	
CV fourni et signé	Oui	Non	
Attestation de disponibilité	Oui	Non	
<b>D-1-2 Expérience professionnel sur 1</b>			
Nombre total d'années : 3 ans ou plus dans l'exécution des projets de bâtiment	Oui	Non	
<b>D-2 Chef de chantier</b>			
<b>D-2-1 Qualification sur 4</b>			
Niveau (Technicien du Génie Civil ou plus)	Oui	Non	
Copie certifiée du diplôme	Oui	Non	
CV fourni et signé	Oui	non	
Attestation de disponibilité	Oui	Non	
<b>D-2-2 Expérience professionnelle sur 1</b>			
Nombre total d'années : 2 ans ou plus dans l'exécution des projets de bâtiment	Oui	Non	

Résultat			/10
<b>E - MATERIEL sur 7</b>			
<b>TYPE DE MATERIEL (nombre exigé)</b>			
Un (01) Camion benne	Oui	Non	
Une (01) Aiguille vibrante	Oui	Non	
Une (01) bétonnière	Oui	Non	
Produire la liste de Kit, signé et datée (Outilage : maçonnerie, menuiserie, plomberie, électricité) (Note requise pour valider la rubrique 3 oui sur 4)	Oui	Non	
Un (01) Théodolite	Oui	Non	
Un (01) Véhicule de liaison pick-up	Oui	Non	
Autres matériels : boîte à pharmacie	Oui	Non	
Résultat			/7
<b>F- METHODOLOGIE D'EXECUTION DES TRAVAUX sur 6</b>			
1- Organigramme de l'Entreprise	Oui	Non	
2- Organisation et méthodologie d'exécution des travaux	Oui	Non	
3- Planning d'exécution des travaux	Oui	Non	
4- Plans du projet	Oui	Non	
5- Dispositions prévues pour la protection de l'Environnement	Oui	Non	
6- L'Hygiène et la sécurité du chantier	Oui	Non	
Résultat			/6
<b>G- PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE sur 6</b>			
1- Lisibilité de l'Offre	Oui	Non	
2- Nombre de copie tel qu'exige le DAO	Oui	Non	
3- Reliure	Oui	Non	
4- Intercalaire couleur	Oui	Non	
5- Cahier de clauses administratives particulières (CCAP) complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page.	Oui	Non	
6- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page et signé à la dernière page.	Oui	Non	
Résultat			/6
<b>TOTAL GENERAL sur 33</b>			
<b>RESULTATS DE L'ANALYSE</b>			

NB : Pour être techniquement qualifié, une entreprise doit totaliser **23 « OUI » sur 33 critères**

## **PIECE N° 12**

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES  
ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES  
A FOURNIR DES CAUTIONS**

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES  
FINANCIERS DE 1<sup>ER</sup> RANG AGREES PAR LE MINFI ET  
AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE  
DES MARCHES PUBLICS**

**I- BANQUES**

- 1-** Afriland First Bank (FIRST BANK) ;
- 2-** Banque Atlantique du Cameroun (BACM);
- 3-** Banque camerounaise des petites et moyennes entreprises (BC-PME)
- 4-** Banque gabonnaise pour le financement international (BGFI)
- 5-** Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) ;
- 6-** Bank Of Africa Cameroun
- 7-** City Bank Cameroon (CITY group) ;
- 8-** Commercial Bank- Cameroon (CBC);
- 9-** Ecobank Cameroon (EcoBank);
- 10-** National Financial Credit Bank (NFC-BANK);
- 11-** Société Commerciale de Banques- Cameroun (CA SCB) ;
- 12-** Société Générale des Banques au Cameroun (SGBC);
- 13-** Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) ;
- 14-** Union Bank of Cameroon PLC(UBC);
- 15-** United Bank for Africa (UBA);

**II- COMPAGNIES D'ASSURANCES**

- 16-** ACTIVA ASSURANCES
- 17-** Atlantique assurances
- 18-** Beneficial general insurance
- 19-** Chanas Assurances;
- 20-** Cpa sa
- 21-** Nsia assurances
- 22-** Pro assur.
- 23-** Saar sa
- 24-** Zénithe Assurances

## **PIECE N° 13**

**PLANS DE L'OUVRAGE A CONSTRUIRE**